



Espace Mont-Blanc

Projet Interreg III A « Schéma de Développement Durable »

Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc

Rapport final

COPIL SDD - octobre 2005

LISTE DES ABREVIATIONS

EMB :	Espace Mont Blanc
SDD :	Schéma de Développement Durable
F :	France
I :	Italie
CH :	Suisse
CTMB :	Conférence Transfrontalière Mont Blanc
CoPil :	Comité de Pilotage
RAVA :	Région Vallée d'Aoste
SIENMB :	Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont Blanc
SAT :	Service d'Aménagement du Territoire
SIG :	Système d'Information Géographique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
GLCT :	Groupement Local de Coopération Transfrontalière
GECT :	Groupement Européen de Coopération Transfrontalière
PNR :	Parc Naturel Régional
MOT :	Mission Opérationnelle Transfrontalière

AUTEURS :

- COPIL SDD

Groupements de bureaux mandatés :

- CEDDAET
- Groupement THOMASSET
- Groupement SDD – Mont-Blanc Valais

RESUME

ENJEUX ET OBJECTIFS DU SCHEMA DE DEVELOPEMENT DURABLE DE L'ESPACE MONT-BLANC

En 1998, les représentants des ministres des trois pays, France, Italie et Suisse, ont confié à la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc la tâche d'élaborer un Schéma de Développement Durable pour atteindre les finalités suivantes :

- Coordonner les objectifs contenus dans les documents d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et du développement durable ;
- Formuler des objectifs particuliers à la région de l'Espace Mont-Blanc ;
- Fournir un cadre aux actions et réalisations concrètes.

Une phase d'écoute des acteurs locaux, accompagnée par une démarche participative et une analyse territoriale transfrontalière ont permis de développer des scénarios d'évolution de l'Espace Mont-Blanc d'où découlent cinq enjeux généraux, issus du regroupement de multiples enjeux détaillés :

- Développer une capacité de compréhension mutuelle et de coopération ;
- Instaurer un développement porteur de valeurs et respectueux de l'environnement et des ressources ;
- Préserver durablement le patrimoine naturel, historique, paysager et culturel ;
- Renforcer les facteurs de qualité de vie et développer des solidarités entre régions et pays
- Disposer d'une gestion partagée et commune du territoire.

LE MODELE DE DEVELOPEMENT DURABLE DE L'ESPACE MONT-BLANC

Le modèle est conçu d'après l'évaluation et la comparaison des scénarios d'évolution transfrontaliers et il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui correspondent à l'agrégation de grandes orientations des enjeux et des objectifs.

- Axe A : Renforcement d'une image forte et valorisation d'une identité commune par le développement d'une capacité de compréhension mutuelle et de coopération ;
- Axe B : Développement économique et touristique du territoire EMB tenant compte des spécificités locales et régionales économiques et environnementales ;
- Axe C : Préservation et mise en valeur du patrimoine (historique, culturel, naturel et paysager), centré sur la reconnaissance mondiale et l'image du Mont-Blanc ;
- Axe D : La mise en œuvre des axes stratégiques s'appuiera sur une structure de coopération efficace, fondée sur la gouvernance entre les différents niveaux institutionnels et entre les acteurs locaux.

STRATEGIES DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les lignes directrices du Schéma de Développement Durable sont formalisées en 10 axes stratégiques :

- Renforcer notre identité commune par les échanges autour de la valeur symbolique du Mont-Blanc. Renforcer notre organisation de coopération ;
- Réorienter notre tourisme vers un tourisme durable, diversifié, respectueux du territoire et de ses composantes ;
- Diversifier les économies locales pour mieux tirer parti des atouts du territoire et éviter les déséquilibres socio-économiques ;
- Engager des actions à l'échelle transfrontalière pour démontrer l'importance du renforcement de la cohésion sociale des territoires ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Agir pour la qualité des paysages et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux ;
- Améliorer la gestion des ressources naturelles et limiter les nuisances (air, eau, bruit, déchets, énergie, ...) ;
- Faciliter les communications entre les vallées tout en diminuant les nuisances liées aux déplacements motorisés ;
- Gérer l'espace foncier, l'urbanisation et l'habitat pour un développement socio-économique harmonieux et solidaire.

LA DEMARCHE PARTICIPATIVE

L'intervention des acteurs locaux et de la population, ceux qui vivent, travaillent et séjournent dans l'Espace Mont-Blanc, a été extrêmement importante dans le concept du Schéma de Développement Durable. Cette approche "bottom-up", initiée des souhaits, besoins et aspirations des habitants et des partenaires de l'Espace Mont-Blanc, a été essentielle à la démarche d'élaboration du Schéma de Développement Durable, en visant à valoriser la capacité de proposition des acteurs locaux.

Les principales étapes de cette démarche participative ont été les suivantes :

- Entretiens avec les acteurs locaux, principalement les élus et des représentants des communes, afin d'évoquer leurs préoccupations locales, de découvrir les projets qui leur tiennent à cœur, de cerner leur perception de l'Espace Mont-Blanc et de connaître leurs attentes ;
- Enquête sur la qualité de vie, auprès des populations de l'Espace Mont-Blanc des trois pays, qui a été réalisée au moyen d'un questionnaire diffusé à large échelle aux citoyens et associations locales de l'Espace Mont-Blanc et avec des interviews ciblées sur des « personnes ressources » choisies pour leur capacité de représenter la situation locale¹ ;

¹ Les questionnaires ont été faits avec des modalités différentes en France et en Suisse et des interviews en Italie

- Le projet de schéma de développement durable a été présenté et discuté à l'occasion d'auditions publiques nationales. Lors de ces réunions, les participants ont pu notamment exprimer leurs attentes, préciser les points positifs et/ou négatifs et alimenter la définition du profil territorial et environnemental. Certaines pistes de réflexion pour des actions ont par ailleurs été ébauchées.
- Ateliers du futur transfrontalier ayant le but de discuter, selon la méthode des « focus group » la vision du futur de l'Espace Mont-Blanc selon des représentants des acteurs locaux. Des « pré-ateliers » nationaux ont été suivis par un atelier du futur transfrontalier, rassemblant des habitants des trois pays qui s'est déroulé selon quatre groupes à thème:
 - 1) identité transfrontalière,
 - 2) nature et environnement,
 - 3) politique et social,
 - 4) économie.

LE PERIMETRE D'APPLICATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'approche géographique et écologique du territoire de l'Espace Mont-Blanc propose de retenir les périmètres suivants:

- le Monument naturel d'intérêt mondial, limité à la chaîne du Mont-Blanc, un domaine relativement restreint qui comprend le système des sommets et des glaciers du massif et les sections de vallée qui en découlent ;
- le Cœur d'un domaine écologique d'importance mondiale, comprenant un périmètre élargi qui tend essentiellement à assurer une continuité environnementale entre le périmètre restreint du Mont-Blanc et les domaines écologiques extérieurs les plus importants ;
- le Système transfrontalier des centres et des ressources, comprenant un système intégré des centres qui s'égrènent autour du massif du Mont-Blanc.

Il est proposé d'appliquer le Schéma de Développement Durable à l'ensemble du périmètre de l'Espace Mont-Blanc selon le concept de « géométrie variable », à savoir selon des modalités différentes en fonction des spécificités territoriales.

De plus, il est proposé que soit notamment envisagée sur ces périmètres l'application de dispositifs de protection et de gestion de l'espace présentant une dimension transfrontalière, telle que le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et la création d'une Réserve de Biosphère.

STRUCTURE JURIDIQUE DE L'ESPACE MONT-BLANC

La mise en place des structures juridiques appropriées est une condition essentielle à l'application du Schéma de Développement Durable : la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, organe faitier de l'Espace Mont-Blanc, ne dispose pas de la personnalité morale, de la capacité budgétaire et juridique lui permettant de disposer des moyens requis pour l'aboutissement des ses objectifs, de la reconnaissance nécessaire à son efficacité.

Des études menées dans les trois pays selon une logique d'exploration des différentes possibilités d'action, ont permis de faire l'inventaire des outils juridiques propres à chaque pays, d'identifier les instruments de droit international susceptibles de fonder un statut juridique, base d'une structure transfrontalière commune, appelée à être la plate-forme pour l'application du Schéma de Développement Durable.

Si dans l'immédiat, il n'est pas possible de créer une structure unique franco-italo-helvétique, dans la mesure où l'Italie n'a pas, à ce jour, ratifié le Protocole Additionnel du 9 novembre 1995 à la Convention-Cadre européenne du 21 mai 1980 (Convention de Madrid), des propositions intermédiaires sont développées qui permettront de mettre progressivement en place la structure juridique requise.

OUTILS D'APPLICATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Afin de permettre et de faciliter la mise en œuvre du Schéma de Développement Durable, différents types d'outils seront pris en compte à l'échelon de chacun des trois pays et à l'échelle internationale.

Ces instruments d'application concerneront plusieurs dimensions :

- la mise en œuvre du Schéma dans chacun des trois pays, au titre de l'aménagement du territoire et du développement durable ;
- les outils de l'animation permettant une mise en œuvre opérationnelle du Schéma de Développement Durable ;
- les outils destinés au suivi de la mise en œuvre des actions, en lien direct avec la démarche d'évaluation et de monitoring.

RECOMMANDATIONS

La réalisation du Schéma de Développement Durable suppose une forte mobilisation des acteurs du territoire, pour accompagner et soutenir les actions proposées, voire pour mettre en œuvre certaines d'entre elles. Ainsi, il est proposé qu'un débat soit ouvert autour de Chartes d'engagements à destination des citoyens, des collectivités locales, des entreprises.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Le SDD et ses objectifs.....	1
1.2.1	Objectifs formels du SDD	1
1.2.2	Enjeux du SDD	2
1.2.3	Objectifs du modèle de développement durable retenu pour l'EMB.....	2
1.2.4	Stratégies et politiques du SDD.....	3
1.3	Méthode d'élaboration du SDD	3
1.3.1	SDD, une démarche participative.....	3
1.3.2	SDD, une démarche évolutive	6
1.3.3	Eléments de référence repris dans le présent document	7
2	PERIMETRE DE L'EMB ET CHAMP D'APPLICATION DU SDD.....	9
2.1	Etudes de base	9
2.1.1	Esquisse du périmètre provisoire	9
2.1.2	Stratégies communes de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages	10
2.2	Périmètre de l'EMB.....	11
2.3	Champ d'application du SDD	12
3	STRUCTURE JURIDIQUE ET OUTILS D'APPLICATION.....	13
3.1	Vers un statut juridique de l'Espace Mont-Blanc	13
3.2	Outils d'application du SDD	14
3.2.1	Outils de l'aménagement du territoire propres à la partie française du territoire	15
3.2.2	Outils de l'aménagement du territoire propres à l'Italie et à la Région autonome de la Vallée d'Aoste.....	16
3.2.3	Outils de l'aménagement du territoire propres à la partie suisse du territoire	18
3.3	Les outils de l'animation.....	21
4	AXES STRATEGIQUES ET POLITIQUES DU SDD	24
4.1	Les scénarios d'évolution transfrontaliers	24
4.1.1	Développement des scénarios d'évolution	24
4.1.2	Scénario retenu : modèle de développement durable de l'EMB.....	25
4.1.3	Axes stratégiques du modèle	25
4.2	Les 10 axes stratégiques	25

5	OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET SOCIOCULTUREL DE L'EMB	28
5.1	Les sites du Patrimoine Mondial de l'Humanité	28
5.2	La Réserve de Biosphère.....	29
5.3	Recommandations opérationnelles.....	30
6	INCIDENCES DU SDD SUR L'ENVIRONNEMENT	33
6.1	Postulats de base	33
6.1.1	Développement durable et environnement.....	33
6.1.2	Evaluation des incidences du SDD : un processus équilibré et constant.....	34
6.2	Principales incidences environnementales du SDD	35
6.2.1	Trois types d'incidences	35
6.2.2	Relations actions-incidences	36
7	OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE	37
7.1	Rôle de l'observatoire du territoire.....	37
7.2	Les indicateurs	38
7.2.1	Système d'indicateurs	39
7.2.2	Suivi des actions.....	40
7.3	Le tableau de bord	40
7.4	Tableau de l'état d'avancement des objets/projets	40
7.5	Le SIG comme outil de suivi	41
8	ACTIONS	43
8.1	Actions transfrontalières	43
8.2	Actions nationales	47
8.3	Liens entre les actions	47
9	COMMANDATIONS AUX ACTEURS DE L'EMB	49
10	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	50
10.1	Bibliographie réalisée dans le cadre du SDD EMB	50
10.2	Bibliographie utilisée pour l'élaboration du SDD EMB	51

ANNEXES

Tableaux

- Tableau 1 : Synopsis de l'élaboration du SDD EMB
- Tableau 2 : Illustration de la mise en œuvre d'actions particulières
- Tableau 3 : Tableau de bord
- Tableau 4 : Suivi et état de la mise en œuvre des actions
- Tableau 5 : Liens entre les actions transfrontalières

Exemple de chartes

- Charte des paysages lémaniques
- Charte de l'eau - charte lémanique

Fiches

- Fiches d'actions transfrontalières
- Fiches d'actions localisées en France
- Fiches d'actions localisées en Italie
- Fiches d'actions localisées en Suisse

LISTE DES FIGURES

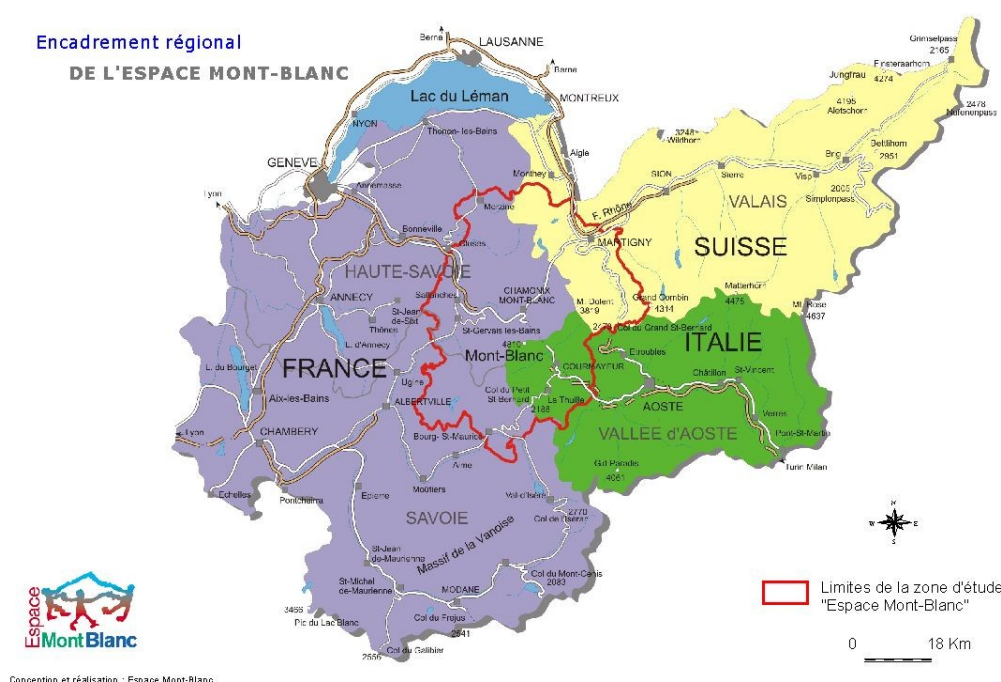
Figure 1 : Etapes d'élaboration du SDD	1
Figure 2 : « Focus group » Economie,.....	3
Figure 3 : Evolution continue du Schéma de Développement Durable	6
Figure 4 : Périmètre d'étude de l'Espace Mont-Blanc.....	11
Figure 5 : Instruments de l'aménagement du territoire en Suisse	19
Figure 6 : Premières propositions de périmètre territorial pour les classements Patrimoine Mondial et Réserve de Biosphère	31
Figure 7 : Equité et conception tricéphale du développement durable.....	33
Figure 8 : Incidences sur l'environnement par effet direct (ou par ricochet).....	36
Figure 9 : Processus de l'observatoire du territoire	37
Figure 10 : Observatoire du territoire.....	38
Figure 11 : Modèle F-P-E-I-R	39
Figure 12 : Schéma de diffusion avec accès restreint.....	42
Figure 13 : Schéma de diffusion avec accès tout public.....	42

PREAMBULE :

LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESPACE MONT-BLANC

La Conférence transfrontalière Mont-Blanc est l'initiative fondée en 1991 sur le principe de responsabilité commune des collectivités et des populations envers le patrimoine exceptionnel du Mont-Blanc. Le défi était de concilier protection et promotion dans un territoire au cœur des Alpes, l'Espace Mont-Blanc, où un développement équilibré est lié au maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels. **Après quelques années de travail commun, la Conférence a souhaité inscrire son activité dans le cadre d'un « Schéma » de développement durable.** Ce document présente, en vue de la consultation, la démarche centrale d'élaboration du Schéma: Il illustre en particulier le cadre stratégique, les politiques du développement durable, le programme d'actions ainsi que les outils d'application et de suivi.

Encadrement géographique EMB à l'échelle régionale :



L'Espace Mont-Blanc comprend 35 communes recouvrant un territoire d'environ 2.800 km² de quelques 100.000 habitants, dans une région transfrontalière à cheval sur la Savoie, la Haute Savoie, le Valais et la Vallée d'Aoste. Un contexte géographique très différencié, qui par ses valeurs naturelles, paysagères et écologiques représente aussi un milieu sensible et fragile.

Pour ce territoire, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc a élaboré un concept de « valorisation active » de la montagne, alliant la protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques, dans le sens d'un développement durable.

Pour ce faire, quatre grands objectifs ont été retenus : soutenir l'*agriculture de montagne*, développer une stratégie commune de *sauvegarde de la nature et des paysages*, encourager le *tourisme doux* et limiter l'*impact des transports*. Au fil des années, l'Espace Mont-Blanc a réalisé diverses actions concrètes, des études et des initiatives qui ont permis de « tester » sur le terrain l'application de politiques communes de gestion du patrimoine naturel et culturel. Aussi, cette démarche transfrontalière et participative a permis de mettre en place une méthode de travail commune, un réseau permanent de relations frontalières et une structure de suivi.

A la suite d'une concertation ouverte avec les Ministères de l'Environnement de France, d'Italie et de Suisse, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc a exprimé, en 1998, sa volonté d'inscrire sa démarche dans le cadre d'un Schéma de développement durable (SDD). Un mandat a donc été finalisé entre les Ministères de l'Environnement et les trois entités qui constituent la Conférence transfrontalière Mont-Blanc afin d'engager l'élaboration du Schéma.

Le projet d'élaboration du Schéma de Développement Durable a été financé dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire Interreg IIIA Alcotra France-Italie 2000-2006. Il a été porté par les entités qui constituent la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc : le Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la République et Canton du Valais.

Le Schéma touche aux thèmes prioritaires de la gestion et l'aménagement du territoire, et, de la sauvegarde et valorisation du milieu naturel. Il est conçu en tant que document ouvert, progressif et évolutif. **Dans l'esprit de poursuivre la démarche participative et de concertation qui a caractérisé son élaboration, par le présent document, le Schéma du Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc est mis en consultation auprès des autorités locales, des associations et des acteurs socio-économiques intéressés par sa mise en œuvre.**

Cette consultation sera l'occasion de conforter la mobilisation autour de ce projet pour en assurer une meilleure connaissance, pour susciter le débat et optimiser sa mise en œuvre ultérieure.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le présent rapport est l'aboutissement de la démarche d'élaboration du Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc (SDD EMB). Il traite également des outils d'application du SDD nécessaires à sa concrétisation et à son suivi, ainsi que le monitoring du SDD par la création d'un observatoire de l'EMB.

L'élaboration du schéma a suivi la démarche illustrée par la figure 1.

Les documents de référence sont, notamment, le rapport sur les Scénarios d'évolution transfrontalier, les Profils territoriaux et environnementaux propres à chaque pays, les Thématiques communes des profils territoriaux, ainsi que toutes les démarches participatives engagées aux niveaux nationaux et transfrontalier.

1.2 Le SDD et ses objectifs

1.2.1 Objectifs formels du SDD

Les trois tâches principales du SDD sont de :

- **Coordonner les objectifs contenus dans les documents d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et du développement durable ;**
- **Formuler des objectifs spécifiques à la région de l'EMB ;**
- **Fournir un cadre aux actions et réalisations concrètes.**

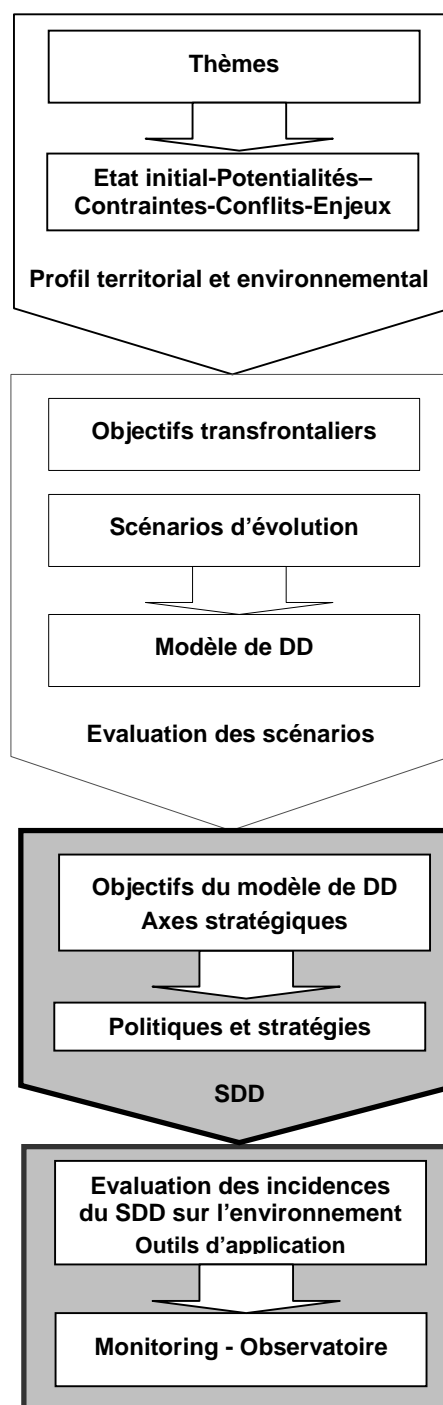


Figure 1 : Etapes d'élaboration du SDD

1.2.2 Enjeux du SDD

Lors du développement des scénarios d'évolution transfrontaliers², **cinq enjeux généraux**, issus du regroupement de multiples enjeux détaillés, ont été définis ; ils expriment (sous réserve de validation par les autorités régionales) l'ambition des volontés locales. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Développer une capacité de compréhension mutuelle et de coopération ;
- Enjeu 2 : Instaurer un développement porteur de valeurs et respectueux de l'environnement et de ressources ;
- Enjeu 3 : Préserver durablement le patrimoine naturel, historique, paysager et culturel ;
- Enjeu 4 : Renforcer les facteurs de qualité de vie et développer des solidarités entre régions et pays ;
- Enjeu 5 : Disposer d'une gestion partagée et commune du territoire.

1.2.3 Objectifs du modèle de développement durable retenu pour l'EMB

Le modèle de développement durable de l'EMB³, conçu d'après l'évaluation et la comparaison des scénarios d'évolution transfrontaliers, est organisé autour de **quatre axes stratégiques structurants** (non hiérarchisés) qui correspondent à l'agrégation en de grandes orientations prioritaires et stratégiques des objectifs retenus pour le modèle :

- Axe A : Renforcement d'une image forte et valorisation d'une identité commune par le développement d'une capacité de compréhension mutuelle et de coopération ;
- Axe B : Développement économique et touristique du territoire EMB tenant compte des spécificités locales et régionales économiques et environnementales ;
- Axe C : Préservation et mise en valeur du patrimoine (historique, culturel, naturel et paysager), centré sur la reconnaissance mondiale et l'image du Mont-Blanc ;
- Axe D : La mise en œuvre des axes stratégiques s'appuiera sur une structure de coopération efficace, fondée sur la gouvernance entre les différents niveaux institutionnels et entre les acteurs locaux.

² CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET, juin 2005, Scénarios d'évolution transfrontaliers, 50 p

³ cf. chapitre 4.1.2 « Scénario retenu : Modèle de développement durable de l'EMB »

1.2.4 Stratégies et politiques du SDD

Les lignes directrices du SDD sont formalisées en **10 axes stratégiques** :

- A Renforcer notre identité commune par les échanges autour de la valeur symbolique du Mont Blanc.
- B Renforcer notre organisation de coopération.
- C Réorienter notre tourisme vers un tourisme durable, diversifié, respectueux du territoire et de ses composantes.
- D Diversifier les économies locales pour mieux tirer parti des atouts du territoire et éviter les déséquilibres socio-économiques.
- E Engager des actions à l'échelle transfrontalière pour démontrer l'importance du renforcement de la cohésion sociale des territoires.
- F Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel.
- G Agir pour la qualité des paysages, et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux.
- H Améliorer la gestion des ressources naturelles et limiter les nuisances (air, eau, bruit, déchets, énergie).
- I Faciliter les communications entre les vallées tout en diminuant les nuisances liées aux déplacements motorisés.
- J Gérer l'espace foncier, l'urbanisation et l'habitat pour un développement socio-économique harmonieux et solidaire.

1.3 Méthode d'élaboration du SDD

1.3.1 SDD, une démarche participative

1.3.1.1 Intérêt de la démarche participative

L'intervention des acteurs locaux et de la population, ceux qui vivent, travaillent et séjournent dans l'Espace Mont-Blanc, est extrêmement importante dans le concept du Schéma de Développement Durable. Cette approche "bottom-up", initiée des souhaits, besoins et aspirations des habitants et des partenaires de l'Espace Mont-Blanc, est essentielle à la démarche et vise à valoriser la capacité de proposition des acteurs locaux.



Figure 2 : « Focus group » Economie, lors de l'Atelier du futur transfrontalier

Elle permet de définir une **vision du futur qui part des communautés elles-mêmes**, et non pas uniquement d'études scientifiques et techniques.

La démarche participative vise en effet à élaborer un projet de territoire exprimant le plus largement possible une volonté commune de développement durable et à donner aux collectivités locales la possibilité d'être acteur de leur propre développement.

L'intérêt de la démarche appliquée au SDD consiste à :

- Etablir et mobiliser un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Favoriser une approche globale et transversale : les problèmes environnementaux et de développement ayant des causes et des effets multiples ;
- Utiliser le savoir des gens, qu'ils soient experts, spécialistes en tel ou tel domaine ou " homme de la rue " ;
- Proposer des actions qui contribuent à la solution de problèmes prioritaires perçus et exprimés.

1.3.1.2 La démarche participative dans l'élaboration du SDD EMB

Les principales étapes de cette démarche participative sont les suivantes :

Enquête sur la qualité de vie :

L'enquête sur la qualité de vie a marqué le commencement de la démarche participative et de concertation avec la population pour l'élaboration du SDD. L'enquête a été réalisée durant l'été 2004 auprès des populations locales, visiteurs et touristes. Elle avait pour objet de mieux définir les attentes et les besoins des populations concernées, avec investigation tant sur la qualité de vie que sur la perception de l'Espace Mont-Blanc. Elle a contribué aussi à informer et sensibiliser la population sur le développement durable et les possibilités d'action en termes d'aménagement du territoire. L'enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire, élaboré et diffusé selon des modalités différentes dans chaque région :

- **sur le versant français**, un questionnaire a été envoyé à 30.000 foyers, déposé en 5.000 exemplaires dans les offices de tourisme et diffusé via presse et site Internet.
- **en Vallée d'Aoste**, l'enquête a été élaborée sur la base d'entretiens à des personnes ressources par le biais d'un questionnaire-interview détaillé, soumis lors de rencontres personnalisées à un échantillon de 35 personnes.
- **en Valais**, un questionnaire d'audition publique a été élaboré et adressé à tous ménages (en 15.000 exemplaires), aux associations locales ainsi que dans les offices de tourisme et via Internet.

Des séances publiques de restitution des résultats de l'enquête ont été ensuite organisées, avec une large participation du public intéressé (14 et 18 septembre 2004 à Saisies et Sallanches, 29 octobre 2004 à Orsières, 25 novembre 2004 à La Salle).

Auditions publiques

Avant la phase d'élaboration du SDD, des auditions publiques et des entretiens avec les acteurs locaux ont été organisés dans les trois pays afin de connaître les différentes opinions des élus, du public et organisations quant à l'utilité, au contenu et à la forme du SDD.

- En **France**, en sus des rencontres avec les élus des Communes intéressées, ont été organisés : des ateliers de travail avec des associations de protection de la nature (06.01.05, Chamonix), avec les ONG (13.01.05, Chamonix) et les offices du tourisme (05.05.05, St Gervais), pour ne citer que les principaux.
- Dans le **Valdigne**, du 5 au 13 juillet 2004 cinq rencontres ont eu lieu, une dans chaque commune, avec les maires et les représentants de l'administration communale. Ensuite, du 18 au 20 août 2004, cinq réunions publiques ont été organisées à Courmayeur sur les thèmes de l'économie touristique, de la sauvegarde du patrimoine et l'agrégation sociale.
- En **Valais**, la démarche (juin-juillet 2004) a commencé par des entretiens avec les élus, des représentants des communes, afin d'évoquer leurs préoccupations locales, de découvrir les projets qui leur tiennent à cœur, de cerner leur perception de l'EMB et de connaître leurs attentes. A partir d'images ponctuelles, ces visites ont permis d'obtenir une vision globale de l'EMB à travers les yeux de ses autorités politiques. Ensuite, le 29 octobre s'est déroulée à Orsières, la journée publique « Votre avis nous intéresse », en présence d'une cinquantaine de personnes. En plus de la restitution de l'enquête sur la qualité de vie, les participants ont été amenés à débattre en petits groupes sur les thèmes mis en exergue dans le formulaire d'enquête.

Ateliers du futur

Un atelier du futur transfrontalier, rassemblant des habitants des trois pays et animé par les bureaux d'études réunis, a été organisé le 17 février 2005 à Chamonix. L'Atelier s'est déroulé selon le modèle des *focus group*, avec quatre ateliers à thème : économie, politique et social, nature et environnement, identité transfrontalière, de quinze à vingt personnes par groupe. Les participants ont été répartis dans les groupes de travail en essayant de maintenir un équilibre entre les trois pays et sur la base de la profession et des intérêts de chacun. Lors de la séance plénière de l'après-midi, les animateurs ont illustré le travail de chaque atelier laissant ensuite à la salle la possibilité d'intervenir pour enrichir le panel de positions et de propositions.

L'Atelier transfrontalier avait été préparé avec des pré ateliers nationaux :

- En **France**, le 6 janvier 2005 à Pringy avec le Comité scientifique ASTERS, Commission Vie Locale et associations des amis des réserves et le 13 janvier 2005 à Chamonix avec PRO Mont-Blanc et les Associations de défense de l'environnement. Un Forum du Futur s'est ensuite déroulé le 29 janvier 2005 à Chamonix, avec la participation de 150 personnes environ.
- En **Vallée d'Aoste**, le 21 janvier à Courmayeur a été organisé « I laboratori del futuro dell'Espace Mont-Blanc », un pré atelier sur les thèmes du tourisme et sur le rapport Valdigne – Espace Mont-Blanc, avec la participation d'une trentaine de personnes.

Diverses manifestations

Tout au long des deux années consacrées à l'élaboration du SDD, l'EMB était présent lors de plusieurs manifestations d'importance qui se sont déroulées. A titre d'exemple on citera le lancement officiel du projet lors de la Journée de l'Espace Mont-Blanc à Villa Cameron, Courmayeur, le 28 mai 2004, la Fête romande et interrégionale du patois (27 et 28 août 2005 à Martigny), la journée « Les Alpes en fête » (07 août 2004 à Martigny) dans le cadre du Festival International Folklorique d'Octodure (FIFO) où un stand EMB avait été dressé au cœur de ces événements. La présence de l'EMB lors des ces festivals a assuré un important travail d'information et de sensibilisation. L'Espace Mont-Blanc et en particulier la démarche SDD ont aussi été présentés dans le cadre du Colloque sur le thème des outils juridiques de la coopération transfrontalière (01 juin 2005 au Palais de la FAO à Rome).

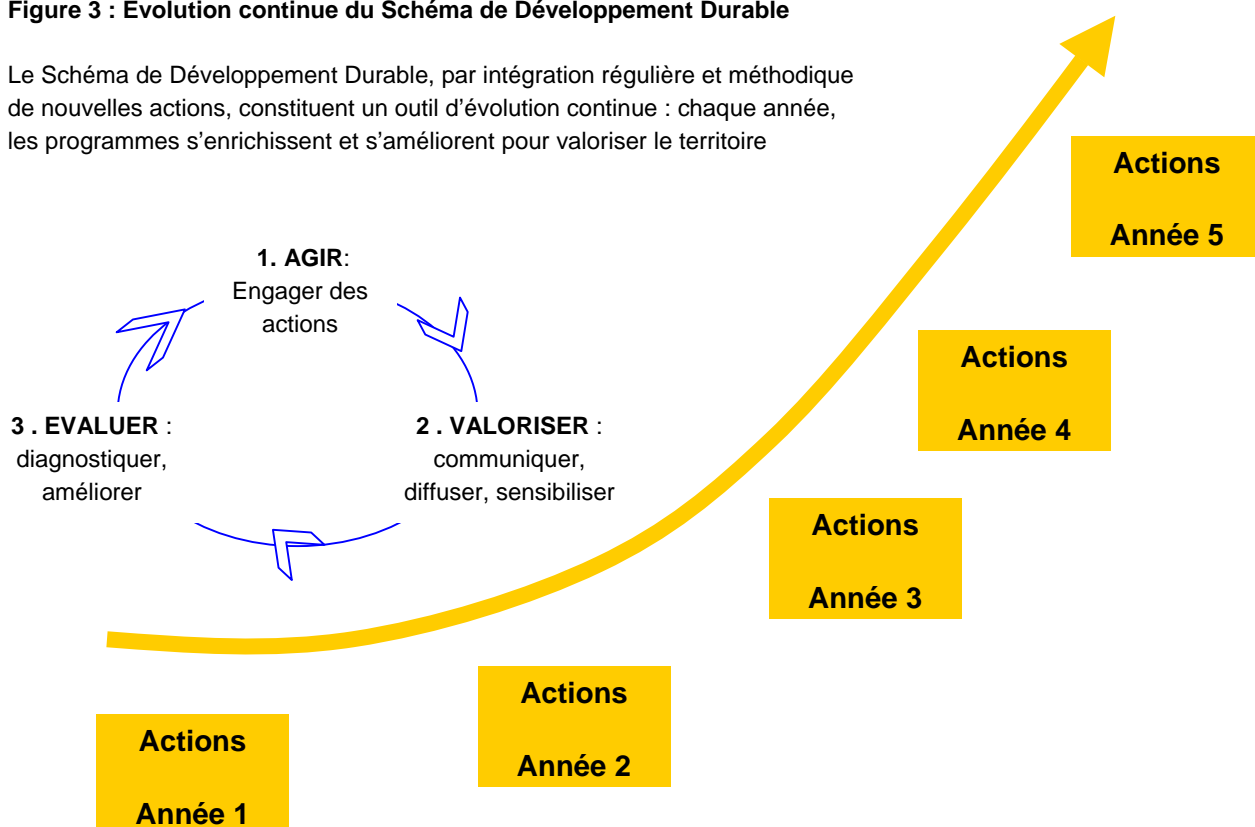
1.3.2 SDD, une démarche évolutive

Le plan d'action proposé dans le Schéma, est ouvert: d'autres actions doivent pouvoir venir enrichir ces premières actions, dans les années à venir, en fonction des attentes de la population et des acteurs locaux, au gré de la mobilisation de nouveaux partenaires, en fonction de l'évolution des mentalités. Le SDD est **un document d'orientations et d'actions évolutif**.

En ce sens, il répond à l'impérieuse et pragmatique nécessité de s'inscrire avec vigueur et rigueur dans **un processus d'amélioration continue**.

Figure 3 : Evolution continue du Schéma de Développement Durable

Le Schéma de Développement Durable, par intégration régulière et méthodique de nouvelles actions, constituent un outil d'évolution continue : chaque année, les programmes s'enrichissent et s'améliorent pour valoriser le territoire



1.3.3 Eléments de référence repris dans le présent document

Le présent document se base sur plusieurs études⁴ nationales et transfrontalières réalisées précédemment, dont :

- ❑ **La Note de travail sur l'opportunité et les conséquences d'une inscription de l'Espace Mont Blanc dans des dispositifs de protection internationaux**

Cette note traite principalement des procédures et des contraintes institutionnelles liées au classement du site du Mont Blanc en patrimoine mondial de l'UNESCO et/ou Réserve de Biosphère ainsi que des éléments incontournables à prendre en compte si une telle option était retenue ; le contexte dans lequel cette demande de classement pourrait se faire a aussi été analysé.

- ❑ **Les Profils territoriaux et environnementaux nationaux**

Lors de la phase diagnostic, il s'agissait d'identifier les composantes du territoire et de l'environnement ayant un effet sur son organisation et des implications directes en terme de contraintes ou d'impacts sur le SDD.

Les données recueillies dans le SIG-EMB, ainsi que les études existantes et disponibles sur la région concernée ont été mises à profit pour établir le **diagnostic territorial**.

Celui-ci tend à mettre en évidence les composantes et les contraintes liées au territoire en termes d'occupation du sol (affectations), d'aménagement du territoire (objectifs et lignes directrices, relations entre les échelles et les niveaux d'intervention), de ressources et milieux naturels (type, importance, valeur, protection, classement à l'inventaire, etc.), de réseaux de transports (systèmes de transports, parts modales, réseaux et liaisons), sous la forme d'un inventaire exhaustif et illustré par des cartes thématiques.

Le **diagnostic environnemental** correspond à une investigation des contraintes environnementales liées aux milieux naturels et sensibles, aux risques et dangers, aux zones de protection, à la pollution de l'air, etc. Les impacts potentiels ont ainsi pu être identifiés.

Le **diagnostic économique** a permis de faire ressortir les profils régionaux.

Ce diagnostic a abouti à un état des lieux des connaissances et données disponibles par domaine, une analyse de la situation actuelle (contraintes et potentialités, forces et faiblesses) et, enfin, une prévision des impacts potentiels.

La mise en relation de l'ensemble des données issues de ces profils a permis d'identifier les enjeux et orientations (nécessaires pour la constitution des scénarios d'évolution).

⁴ Ces études peuvent être consultées sur le site Internet de l'EMB, www.espace-mont-blanc.com/synthese-fr.htm, sous la rubrique Documentations à Consulter

□ **Les Thématiques communes des profils territoriaux**

Ce document correspond à une lecture analytique des profils territoriaux qui ont été rédigés sur les trois versants de l'Espace Mont-Blanc. Cette analyse territoriale a été synthétisée en 15 fiches qui sont, en quelque sorte, une clé de lecture des principaux enjeux auxquels l'EMB doit se confronter pour mettre en oeuvre une stratégie de développement durable et, notamment, pour examiner la cohérence des différentes politiques sectorielles.

□ **Les Scénarios d'évolution transfrontaliers⁵**

Les scénarios visaient à produire des « images » contrastées à l'horizon de l'étude (2020) ainsi que les cheminements préférentiels (leviers) pour y aboutir. En privilégiant de grandes options ou lignes directrices, **les scénarios constituent des outils d'orientation et d'aide à la décision**. Les défis possibles, les problématiques majeures et les tendances fortes, les risques et les enjeux principaux ont ainsi été mis en évidence.

Cette synthèse s'appuie sur une matrice transfrontalière des objectifs spécifiques et constitue le cadre de référence pour les différents scénarios. La matrice de base est constituée de thèmes, de sous-thèmes et d'objectifs ; les thématiques transfrontalières communes sont basées sur les domaines analysés dans le cadre des profils territoriaux et environnementaux.

Le SDD est le fruit des réflexions inspirées tout au long de son processus, comme le démontre le tableau 1 situé en fin de document.

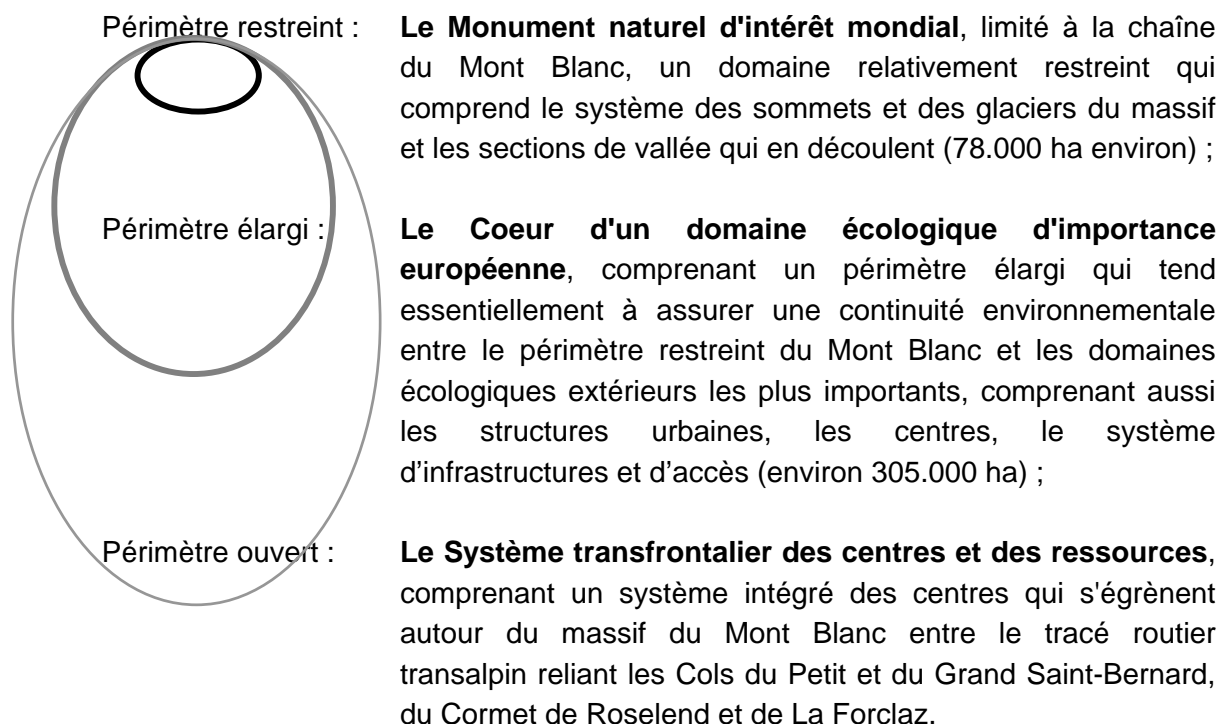
⁵ cf. chapitre 4.1

2 PERIMETRE DE L'EMB ET CHAMP D'APPLICATION DU SDD

2.1 Etudes de base

2.1.1 Esquisse du périmètre provisoire⁶

Cette étude propose trois variantes à **géométrie variable** qui se rattachent à des principes propres et répondent à une hiérarchie de problèmes et d'objectifs :



Les trois variantes proposées ne sont pas nécessairement alternatives, mais complémentaires et intégrables, elles peuvent être rassemblées en une proposition globale sur la base des perspectives réelles de coopération à mettre en place.

L'étude a défini un cadre de référence pour la première phase de l'étude de faisabilité, qui se propose de mettre en évidence les différents sites "à problèmes", les ressources, les territoires à considérer dans les différents thèmes qui devront être affrontés.

Ce cadre de référence représente une hypothèse de travail à partir de laquelle la définition du périmètre doit être pondérée et conçue progressivement d'une manière intégrée et homogène au niveau de l'élaboration des projets et en conformité avec les niveaux de concertation entre les acteurs concernés.

⁶ THOMASSET F., 1992, Espace Mont Blanc, Esquisse du périmètre provisoire, Studio Associato, Aosta, 27 p

2.1.2 Stratégies communes de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages⁷

En 1993, sur la base du travail des "Groupes de réflexion" internationaux, la CTMB décide que *tout le territoire de l'EMB devait être considéré comme plus ou moins sensible* et que la définition des mesures diversifiées de protection devait tenir compte non seulement des données objectives concernant la sensibilité et l'importance des ressources naturelles ainsi que de l'importance des facteurs de pression, mais aussi des modalités de perception et d'appréciation de la part des habitants et des visiteurs.

Par la suite la CTMB a lancé l'élaboration d'une stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages.

Ce document issu de cette démarche propose un cadre stratégique concernant :

- Les zones types, illustrant de façon générale l'ensemble des situations concrètes rencontrées et formulant des propositions en vue de la sauvegarde et de la valorisation des zones ;
- Proposition des objectifs pour chaque zone type, indiquant les lignes stratégiques principales pour chaque zone et donnant un cadre des compatibilités possibles ;
- Caractère, conflits, objectif, action par zone type : fiches pour chaque zone type, exprimant les caractéristiques de chaque zone, les tendances évolutives, les éventuelles situations critiques et menaces, les objectifs de gestions et les actions principales à engager.

Le "zonage type" définit une subdivision du territoire, réalisée à partir de l'appréciation conjointe des situations critiques et de la valeur naturelle et paysagère, en zones ou espaces qui, par leurs caractéristiques, comportent différents objectifs de gestion. Le « zonage type » ne définit pas de périmètre de protection et/ou de valorisation, mais propose plutôt des objectifs de gestion du territoire, la définition des périmètres étant renvoyée au SDD. Huit types de zone ont été identifiés:

- N1 Espace naturel méritant un accord international
- N2 Espace naturel ou semi naturel en état de bonne conservation digne d'un accord transfrontalier
- C Espaces de valeur paysagère ou avec des surfaces de valeur naturelle moyenne à grande, présentant des situations relativement critiques
- D Domaines skiables
- T Habitats traditionnels
- L Espace de liaison propice à un accord transfrontalier
- U1 Espaces urbains d'intérêt transfrontalier
- U2 Espaces urbains

⁷ BAL B., BRESSOUD B., THOMASSET F., 2004, *Stratégie Commune de Sauvegarde des Milieux Sensibles et des Paysages*, EMB, 42 p

L'étude propose aussi des actions à mettre en place d'une façon prioritaire, notamment un projet pour la zone N1 (le cœur de l'EMB), avec une réglementation en faveur d'une sauvegarde du milieu cohérente sur les trois versants (proposition d'une mesure de protection commune aux trois versants), une réflexion au niveau des organisations internationales en matière de sauvegarde des milieux sensibles et du paysage envisageant une reconnaissance au niveau international (Patrimoine de l'UNESCO, Paysage d'importance européenne de la Convention européenne du Paysage ...).

2.2 Périmètre de l'EMB

Le périmètre de l'EMB actuel, illustré à la figure n°4, considéré comme périmètre d'étude, correspond au « périmètre élargi » (1992) qui s'étend sur une superficie d'environ 2800 km². Tout entier compris dans la chaîne des Alpes, il entoure le Mont-Blanc (4810 m).

Il comprend 35 communes: 15 en Savoie et Haute-Savoie, 5 dans la Vallée d'Aoste et 15 dans le Valais. Au total, la population de cette zone se monte à environ 100'000 habitants, la capacité d'accueil s'élevant à 330.000 lits touristiques (se répartissant en 300.000 en France, 11.000 en Italie et 27.000 en Suisse).

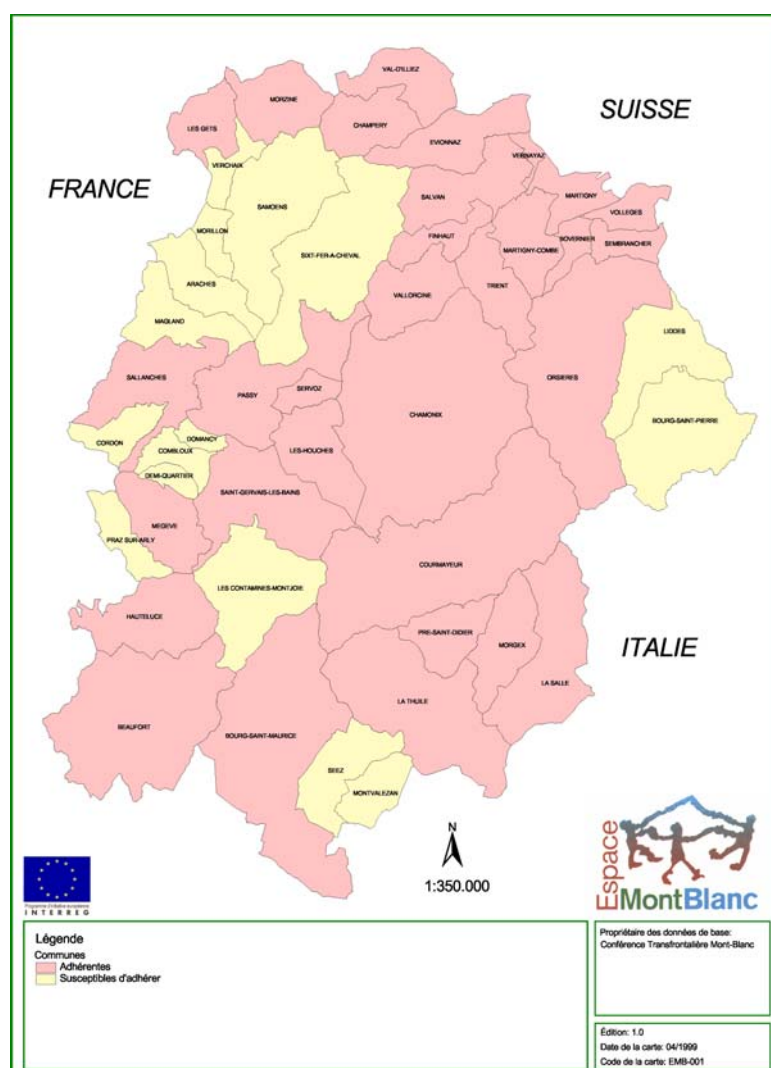


Figure 4 : Périmètre d'étude de l'Espace Mont-Blanc

2.3 Champ d'application du SDD

Il est proposé que le champ d'application du SDD reprenne le périmètre de l'EMB en lui intégrant les résultats des phases d'élaboration du SDD s'inscrivant donc dans une démarche cohérente et logique.

Toutefois, ce périmètre doit rester « ouvert », puisque l'un des enjeux du SDD vise à renforcer les relations extérieures et l'ouverture : cette ouverture du territoire sur les Alpes et sur l'Europe constitue d'ailleurs l'un des principes du modèle de développement durable retenu pour l'EMB (en cohérence avec l'étude de 1992).

Trois niveaux de territoire sont alors proposés :

- Le **périmètre de gestion** comprend **les communes directement concernées par la gestion territoriale**. Ce sont elles qui gèrent le territoire du Massif du Mont-Blanc proprement dit. Certaines actions du SDD, en particulier celles qui concernent ce territoire, nécessitent un accord de gestion précis sur certains thèmes qui impliquent une coopération internationale. Le périmètre restreint de 1992 et la zone N1, définis par le zonage type, peuvent répondre à cette demande.
- Le **périmètre d'application** intègre **les communes voisines, qui peuvent s'associer à certains projets de gestion territoriale**. La plupart des actions du SDD, qui nécessitent une coopération, information, formation et coordination des politiques et des mesures pour la gestion du territoire, peuvent faire référence au périmètre actuel, c'est à dire au périmètre élargi de 1992. Il est essentiel également d'inclure les zones N2, C et L (qui impliquent une continuité écologique du territoire) ainsi que les espaces urbains d'intérêt transfrontalier qui sont fortement impliqués dans les dynamiques économiques de l'EMB.
- Le **périmètre d'influence** touche **les communes qui peuvent être mobilisées pour des échanges de bonnes pratiques, l'identification à un réseau, etc.** (grand réseau des territoires "partenaires de l'EMB"). Le **périmètre doit rester « ouvert »**, puisque l'un des enjeux du SDD vise à renforcer les relations extérieures et l'ouverture du territoire sur les Alpes et sur l'Europe qui constitue d'ailleurs l'un des principes du modèle de développement durable retenu pour l'EMB (en cohérence avec l'étude de 1992).

La possibilité demeure de définir sur chaque versant un ou des sous-périmètres d'application en fonction des actions nationales définies.

3 STRUCTURE JURIDIQUE ET OUTILS D'APPLICATION

3.1 Vers un statut juridique de l'Espace Mont-Blanc

La mise en place des structures juridiques appropriées est une condition essentielle à l'application des dispositions du Schéma de Développement Durable ; il convient en effet de rappeler qu'à ce jour, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, organe faîtière de l'Espace Mont-Blanc, ne dispose pas de la personnalité morale, de la capacité budgétaire et juridique lui permettant de passer des contrats, de recruter du personnel, d'initier des projets, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. En outre, doter l'Espace Mont-Blanc d'un statut juridique permettrait de disposer de la stabilité requise pour l'aboutissement de ses objectifs, de **la reconnaissance nécessaire à son efficacité**.

L'exploration des possibilités envisageables a justifié que soient réalisées des analyses approfondies par chacun des partenaires à la démarche :

- ainsi la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc a lancé une étude à l'effet de formuler des projets de conventions et d'accords en vue de l'adoption d'un statut juridique pour l'Espace Mont-Blanc ; les conclusions en ont été remises en février 2005 ;
- l'Académie Européenne de Bolzano (EURAC) a de son côté reçu mandat de la Région Autonome de la Vallée d' Aoste ; le rapport correspondant a été rendu en février 2005 ;
- la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a procédé, à la demande du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc à l'analyse requise, et a rendu son rapport en juin 2005.

Ces différentes études ont permis de faire l'inventaire des outils juridiques propres à chaque pays, d'identifier les instruments de droit international susceptibles de fonder un statut juridique, et enfin de faire émerger une proposition de démarche visant à la mise en place d'une structure juridique appelée à être la plate-forme nécessaire à l'application du schéma de développement durable.

Un certain nombre de constats a tout d'abord été opéré :

Il est proposé d'écarter l'hypothèse de création d'une organisation internationale (accord d'Etat à Etat) parce qu'elle serait contraire à la volonté de portage du projet par les autorités régionales et locales et dans la mesure où elle apparaît inadaptée à une démarche transfrontalière de niveau régional.

En second lieu, faute de base juridique commune, dans la mesure où l'Italie n'a pas, à ce jour, ratifié le Protocole Additionnel du 9 novembre 1995 à la Convention-Cadre européenne du 21 mai 1980 (Convention de Madrid), il n'est pas possible de créer, dans l'immédiat, une structure unique franco-italo-helvétique.

De plus, le dispositif proposé en juillet 2004 par la Commission Européenne de Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT), appelé à entrer en application au 1^{er} janvier 2007 (sous réserve d'approbation par le Parlement et le Conseil), pourrait constituer l'outil requis pour servir de fondement juridique à la coopération transfrontalière à ce jour développée. Les incertitudes pesant toutefois sur la capacité des Etats extra-communautaires à participer à de telles entités conduisent à écarter une telle hypothèse.

En conséquence, en l'état actuel du droit est proposée la démarche suivante pour permettre la mise en œuvre des actions retenues :

- dans une première phase, serait institué un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) entre le Canton du Valais et le Syndicat Intercommunal français, forme juridique de coopération transfrontalière créé par l'Accord de Karlsruhe conclu le 23 janvier 1996. Il est à noter que le Canton du Valais a ratifié le 10 novembre 2004 l'extension au Canton de cet Accord, son entrée étant effective depuis le 1^{er} avril 2005 ce qui autorise son adhésion à une telle structure. La solution du District Européen introduite en France en août 2004 n'est pas retenue dans la mesure, notamment, où elle privilégie le droit français ;
- parallèlement, et en attendant d'une part que les procédures de ratification du Protocole Additionnel à la Convention-Cadre de Madrid par l'Italie soient achevées et d'autre part que l'extension à l'Italie de l'Accord de Karlsruhe soit effective, est proposé que soit conclue une convention de coopération transfrontalière entre le GLCT et la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, officialisant les termes du partenariat entre ces instances. Pour conforter les relations franco-italiennes pourrait être institué un District Européen avec la R.A.V.A., sous réserve du choix du droit applicable. Durant cette période transitoire, en lien avec le District Européen créé et dans le cadre de la convention de coopération transfrontalière, la structure de coopération franco-suisse instituée pourrait réaliser des prestations de service pour la Région à condition qu'elles entrent bien dans ses compétences, qu'elle dispose d'une habilitation prévue dans ses statuts et qu'elle respecte les règles de concurrence issues des principes communautaires ;
- après ratification du Protocole Additionnel à la Convention-Cadre de Madrid par l'Italie, après extension à l'Italie de l'Accord de Karlsruhe, la Région Autonome de la Vallée d'Aoste pourra alors adhérer au GLCT, cette entité tripartite étant la phase ultime qui vient parfaire la structure juridique recherchée pour atteindre les buts du Schéma de Développement Durable et mener à bien les actions retenues.

3.2 Outils d'application du SDD

Afin de permettre et de faciliter la mise en œuvre du SDD, différents types d'outils seront à organiser à l'échelon de chacun des trois pays et à l'échelle internationale.

Ces outils sont présentés dans le schéma, notamment dans les fiches d'action.

Une analyse croisée de ces différents outils paraît nécessaire pour préciser les conditions de leur mise en œuvre.

C'est l'objet de ce chapitre, organisé autour de la présentation des 3 types d'outils :

- **Les outils nationaux**_les plus adaptés à la mise en œuvre du SDD dans chacun des 3 pays, au titre de l'aménagement du territoire et du développement durable
- **Les outils de l'animation** permettant une mise en œuvre opérationnelle du Schéma de Développement Durable
- Enfin, **les outils pour un suivi** de la mise en œuvre des actions, en lien direct avec la démarche d'évaluation et de monitoring (chapitre 7).

3.2.1 Outils de l'aménagement du territoire propres à la partie française du territoire

La mise en œuvre du SDD supposera pour la partie française de faire appel principalement à deux grandes familles d'outils réglementaires visant principalement l'organisation de l'urbanisme et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, des mesures contractuelles peuvent être envisagées afin de créer un cadre global de partenariat, au sein duquel les différentes politiques publiques s'inscriront.

- **Les outils réglementaires en matière d'urbanisme**: en lien avec les normes supérieures telles que les Lois d'Aménagement et d'Urbanisme, les Directives Territoriales d'Aménagement, il s'agit ici principalement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permettent de préciser le droit du sol au niveau communal et intercommunal, et en conséquence de l'organiser.
- **Des outils réglementaires en matière de protection de l'environnement** et de prévention des risques.

Le territoire est zoné par des espaces qui bénéficient de réglementations concernant la protection de l'environnement et/ou la prévention des risques.

On cite à ce propos les principaux types d'espaces et de réglementations : les Réserves naturelles ; certains sites protégés à travers des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, Paysager (ZPPAUP), les sites bénéficiant de mesures particulières (comme les Plans de prévention des risques, les Plans de Sauvegarde communaux qui interviennent en matière d'inconstructibilité, reforestation, sauvegarde, restauration des terrains en montagne, protection des berges ...).

- **Des outils contractuels** avec les différents partenaires institutionnels du territoire (Etat, Région, départements) sur la base d'un projet de territoire, généralement à l'échelle d'un bassin d'emploi. L'objectif de ces démarches de contractualisation est de favoriser une démarche de projet.

On citera les dispositifs suivants : le « Parc naturel régional », les Contrats de Développement du Conseil Régional Rhône Alpes ; les démarches de Pays encouragées par l'Etat ; les politiques territoriales des Conseils généraux, les Opérations Grand Site (animée par le Ministère de l'écologie et du développement durable) ...

Les sites Natura 2000 et les dispositifs de maîtrise foncière notamment la politique des « espaces naturels sensibles » des départements pourraient être également des outils pour l'application du SDD qui associeraient différents partenaires et politiques territoriales dans les objectifs de préservation et de gestion.

- **Des politiques volontaires des communes et groupements de communes concernant la gestion territoriale**

Ces politiques sont constituées de toutes les actions ou programmes dont les communes ou groupements de communes sont susceptibles de se doter, en vertu et dans la limite de leurs compétences juridiques.

Ces politiques se concrétisent par des engagements, des conventions et des moyens matériels, humains, financiers.

On citera, de façon non exhaustive, les politiques actuelles ou potentielles dans les domaines de l'eau, de l'agroenvironnement et forestier, du social, de l'industrie et du commerce, du tourisme, des transports, des services aux habitants, de l'urbanistique et du patrimoine, de la concertation et participation, de l'achat.

Dans le cadre de leurs politiques, les collectivités viseront à mieux respecter les principes du Développement Durable en :

- se fixant des objectifs pertinents (vision à long terme, principe de précaution, solidarités locales et générationnelles...);
- fixant à leurs partenaires ou prestataires des critères rigoureux (critères des cahiers des charges ou délégations de services publics et/ou conditionnalité des aides versées).

3.2.2 Outils de l'aménagement du territoire propres à l'Italie et à la Région autonome de la Vallée d'Aoste

Les actions présentées, tant au niveau transfrontalier qu'au niveau national, cherchent à engager, en particulier, des programmes d'actions négociables qui impliquent des accords entre les différents pouvoirs publics et entre ces derniers et les acteurs concernés. Cela répond en particulier à la requête, de plus en plus intense dans la phase de concertation, de susciter en priorité en Valdigne un processus de coopération.

La référence législative principale pour la mise en place du SDD⁸ est à rechercher dans le Plan Territorial Paysager (PTP) qui remplit, dans le cadre régional, les fonctions confiées par les lois de l'Etat au plan urbanistique territorial.

En particulier, cela concerne l'application du 'Progetto operativo integrato di rilievo regionale 'Valdigne' (PTIR)'.

⁸ Voir LOUVIN, août 2005, *Outils juridiques*

Ce projet a pour but la mise en place d'un cadre de référence pour la coordination des initiatives et des interventions de réorganisation fonctionnelle (en matière notamment de transports et d'accueil touristique) et de valorisation écologique de la première partie de la vallée de la Doire Baltée (jusqu'à Morgex - La Salle) et des flancs du Mont-Blanc.

Il implique, en sus de la Région et des collectivités locales, les acteurs locaux des stations touristiques de Courmayeur, La Thuile, Pré-Saint-Didier et Morgex (sociétés de remontées mécaniques, autres organismes locaux, sociétés de gestion des transports, professionnels du tourisme), RAV, ANAS, FS SpA.

Ce projet pourra même comprendre un « Programme de développement touristique » (art. 27 NTA, PTP), portant un ensemble coordonné d'interventions échelonnées sur trois ans au moins, pour l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre et des équipements publics et privés des centres et des destinations, ainsi que sur la voirie et les transports, sur le système des services, et sur la sauvegarde et la mise en valeur de l'environnement.

La mise en application du contenu du projet pourrait faire l'objet d'un Accord de Programme (art. 26, LR. 11/98) dont on peut stipuler pour la réalisation des actions intégrées et coordonnées, dans lequel chaque partenaire pourra engager les instruments qui lui sont propres (Loi financière, PRGC...).

Les références législatives utiles pour une politique de planification et de développement dans une partie du territoire national comprise dans la Région valdôtaine sont à rechercher essentiellement dans les lois de la Région autonome de la Vallée d'Aoste.

D'importantes lois de l'Etat entrent cependant aussi en ligne de compte pour les effets qu'elles pourraient produire, au vu d'initiatives directes de l'Etat, sur l'Espace Mont Blanc. Parmi celles-ci nous signalons l'importance de la Loi n° 443 du 21 décembre 2001⁹, compte tenu de l'existence, dans la région de l'Espace Mont Blanc, d'infrastructures d'intérêt national et international et de la possibilité que soient réalisées dans le futur d'autres infrastructures de la même nature. De même, il faudra rappeler l'existence et la possibilité théorique d'application d'autres lois particulières, telles que la Loi cadre sur les aires protégées¹⁰ et le Code des biens culturels et du Paysage¹¹.

Une norme portant sur l'application du Statut permettrait donc, théoriquement, d'établir conjointement, et d'un seul coup, des conditions d'application spécifiques pour le Schéma de Développement Durable, contraignantes à la fois pour l'Etat et pour la Région, établies pour Espace Mont Blanc dans l'esprit d'une approche largement concertée à la protection globale de l'environnement.

⁹ Loi n. 443 du 21 décembre 2001 portant Delega al Governo in materia di infrastrutture ed insediamenti produttivi strategici ed altri interventi per il rilancio delle attività produttive.

¹⁰ L. n. 394 du 6 décembre 1991.

¹¹ D. Lgs. 22 janvier 2004, n. 42, Codice dei beni culturali e del paesaggio ai sensi dell'art. 10 della L. 6 luglio 2002, n. 137.

Il est bien évident que les actions du SDD touchent une pluralité de secteurs, qui font référence à un cadre législatif de la région de la Vallée d'Aoste comportant une pluralité d'outils pour une pluralité de secteurs, pas forcément concernés dans l'EMB.

C'est dans cette perspective que les fiches d'action du SDD mettent en évidence la nécessité de coopérer avec plusieurs entités, ce qui implique des outils aussi différents, tels que les plans de gestion des Sites Natura 2000, le Plan des transports, le Plan régional des Eaux, etc., évoqués dans le profil territorial.

Pour la mise en œuvre, en particulier, d'un statut légal de protection sur une partie du territoire de l'EMB, on citera la possibilité d'appliquer la loi régionale n° 30 du 30 juillet 1991 portant dispositions pour la création d'espaces naturels protégés, et notamment pour l'institution de Parcs naturels régionaux.

La solution que nous considérons à l'heure actuelle la plus indiquée pour appliquer au territoire italien de l'Espace Mont Blanc les dispositions du Schéma de développement durable c'est la double filière opérative, portant à la fois sur :

- la mise en application du PTP par un **projet/programme** d'application
- et la signature, par la suite, d'un **accord de programme** sur une base régionale ou triangulaire (Etat-Région-Collectivités locales).

Cette solution assure des retombées générales sur la collectivité, par l'adoption d'un acte de planification de deuxième degré à caractère multiple ; elle permet d'établir des liens opérationnels directs entre les différents acteurs (collectivités territoriales, administrations publiques de l'État et de la Région ...) et avec les différents outils sectoriels.

Dans ce sens, du point de vue opérationnel, chaque action pourra établir des liens avec l'application d'autres outils, qui doivent quand même être signalés dans l'accord de programme.

3.2.3 Outils de l'aménagement du territoire propres à la partie suisse du territoire¹²

L'article 22 quater de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération édicte, par voie législative, des principes applicables aux plans d'aménagement que les cantons sont appelés à établir en vue d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire. Ses principes et règles de base sont fixés dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). En conformité avec la structure fédéraliste du pays, la LAT délègue la responsabilité de l'aménagement du territoire aux cantons qui l'exercent généralement en collaboration avec les communes.

¹² Extrait de SAT, 2004, *Demain notre territoire*, SAT, Martigny, 6 p.

Les principaux outils d'aménagement sont présentés à la figure 5 et décrits ci-dessous selon les trois niveaux constitutionnels : Confédération, Canton, communes :

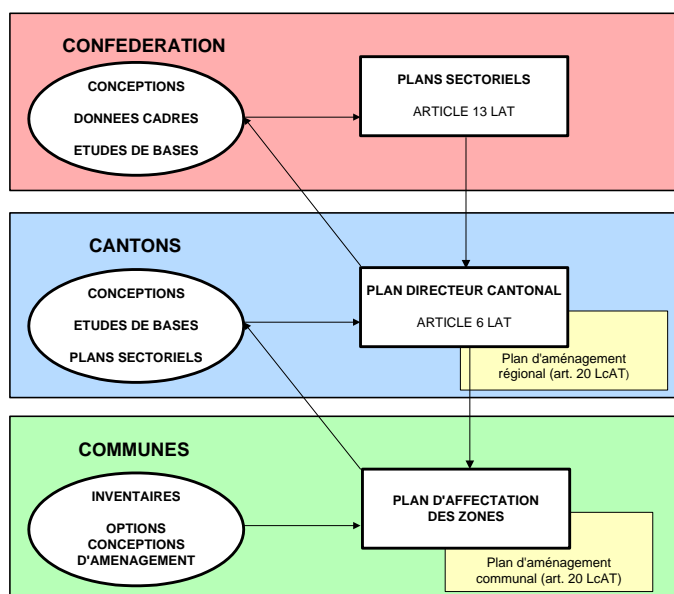


Figure 5 : Instruments de l'aménagement du territoire en Suisse

3.2.3.1 Au niveau de la Confédération

Conceptions et plans sectoriels

Les conceptions et plans sectoriels au sens de l'article 13 de la LAT constituent les principaux instruments d'aménagement aux mains de la Confédération. Ils lui permettent non seulement de satisfaire à l'exigence légale de planifier et de coordonner ses activités à incidence spatiale, mais également de mieux maîtriser, par ce biais, les problèmes de plus en plus complexes liés à la réalisation de tâches ou de projets d'intérêt national. Dans le cadre de ses conceptions et plans sectoriels, la Confédération montre comment elle prévoit d'accomplir ses tâches dans un domaine sectoriel ou thématique et précise notamment les objectifs qu'elle poursuit et les conditions ou exigences qu'elle entend respecter. Elaborés sur la base d'un partenariat entre les autorités fédérales et cantonales, ces instruments contribuent à une meilleure harmonisation des efforts de la Confédération et des cantons en matière d'aménagement du territoire.

Parcs naturels régionaux

L'entrée en vigueur prochaine de la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage permettra la création et la gestion de parcs naturels d'importance nationale, notamment le parc naturel régional (PNR). Cette forme de parc, qui concerne des espaces ruraux remarquables et habités par l'homme, participera concrètement à la création de conditions favorables au développement durable, à l'éducation à l'environnement, à la découverte du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'à l'encouragement de technologies innovatrices et respectueuses de l'environnement. Le PNR constituerait un outil non négligeable pour l'application du SDD.

Inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale

Les objets d'importance nationale, découlant d'inventaires fédéraux établis le Conseil fédéral, sont reportés dans les plans d'affectation de zones des communes et leur mode de gestion arrêté par décision du Conseil d'Etat. Le territoire valaisan de l'Espace Mont-Blanc est touché par les inventaires fédéraux suivants : districts francs fédéraux, bas-marais, hauts-marais et marais de transition, paysages, sites et monuments naturels, réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs, sites de reproduction des batraciens et zones alluviales.

3.2.3.2 Au niveau du Canton

La loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) précise notamment les tâches respectives du Canton et des communes ainsi que le contenu et les modalités d'établissement tant du plan directeur cantonal que des plans communaux d'affectation de zones.

Dans la planification cantonale, il faut distinguer :

Les études de base et les plans sectoriels, qui donnent une vue d'ensemble de la situation spatiale actuelle et indiquent dans les grandes lignes les options générales de l'aménagement du territoire pour les neuf domaines d'activités suivants : urbanisation, constructions et installations d'intérêt public, transports et communications, tourisme et loisirs, agriculture, nature paysage et forêt, approvisionnement, environnement et dangers ;

Les objectifs d'aménagement, qui définissent la politique générale d'aménagement du territoire en considérant notamment les études de base et les plans sectoriels; ces objectifs ont été fixés par décision du Grand Conseil, le 2 octobre 1992 en tenant compte de l'évolution démographique ainsi que des objectifs et des besoins économiques ;

Le plan directeur¹³, qui constitue un outil de coordination dynamique et évolutif au service de la mise en oeuvre des objectifs d'aménagement du territoire. De par la répartition des compétences et au sens des articles 6, al. 4, et 8 LAT, il revient aux cantons d'assurer, dans les plans directeurs cantonaux, la coordination nécessaire entre les conceptions et plans sectoriels de la Confédération et les activités à incidence spatiale du canton et des communes.

Le plan directeur se présente sous la forme d'une carte et d'un texte. La carte donne un aperçu des objets tout en les localisant ; le texte se compose de fiches de coordination réparties selon les domaines cités ci-dessus. Ces fiches, qui lient les autorités, comprennent des principes qui fixent la stratégie et la politique à suivre compte tenu du développement spatial souhaité, ou les résultats de la coordination, ainsi qu'une marche à suivre dans laquelle sont fixées les étapes concrètes de la planification, de la coordination et de la réalisation de l'objet ou du projet.

¹³ Voir www.vs.ch/amenagementduterritoire, rubrique « Plan directeur »

Dans le cadre de la planification directrice, un poids important est donné à l'information et à la collaboration entre toutes les parties concernées, notamment les régions limitrophes des pays voisins (art. 7 LAT).

3.2.3.3 Au niveau des communes

Plans d'affectation de zones (PAZ)

Le plan directeur cantonal et les plans d'affectation de zones communaux sont interdépendants et complémentaires. Les PAZ définissent au moins les zones à bâtir, les zones agricoles et les zones à protéger. Selon les besoins et dans les limites du droit fédéral, les communes prévoient d'autres zones réservées notamment aux constructions et installations publiques, à la pratique des activités sportives et récréatives, à l'extraction et au dépôt de matériaux. Les communes reportent à titre indicatif sur les plans d'affectation notamment l'aire forestière, les zones de danger, de nuisances et de protection des eaux.

Règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ)

Le RCCZ définit les possibilités d'utilisation des différentes zones et fixe les prescriptions relatives à la construction, aux transformations et aux démolitions de bâtiments. Ce règlement définit notamment les modalités de la sauvegarde des paysages et des sites ainsi que des ouvrages dignes de protection.

Plans d'affectation spéciaux

Selon les besoins, les communes peuvent établir ou exiger des plans d'affectation spéciaux, notamment des plans d'aménagement détaillés et des plans de quartier.

Le plan d'aménagement détaillé précise, pour certaines parties du territoire communal, des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol. Le plan de quartier règle la construction, l'équipement et, le cas échéant, également l'aménagement et l'infrastructure de certaines parties de la zone à bâtir et de zones de constructions à caractéristiques spéciales. Il indique notamment le périmètre et définit des mesures particulières d'organisation et de protection ainsi que le genre, le nombre, la situation et la conception générale des bâtiments et groupes de bâtiments. »

La planification spéciale complète et concrétise la planification d'affectation.

3.3 Les outils de l'animation

Pour concrétiser le SDD, il serait souhaitable de mettre en place plusieurs outils :

- Des instances de concertation régulières

Ces instances s'intégrant à celles existantes, elles viseraient à **faciliter l'émergence de projets portés par des acteurs locaux et la mise en œuvre des projets transfrontaliers.**

Afin d'organiser de manière pérenne et durable la concertation sur le territoire, de favoriser une plus grande participation des acteurs locaux dans la démarche, d'articuler l'action des différents acteurs sur le territoire et d'assurer une cohérence des actions sur le territoire, deux instances de concertation seraient mises en place pour assurer un monitoring vivant, actif, réactif du SDD :

- **Une Assemblée transfrontalière**, créé sous l'égide de la CTMB, réunissant les représentants des collectivités locales et régionales.

Sa fonction serait de dynamiser la connaissance mutuelle, les échanges entre partenaires communaux, la concertation entre « la base locale » et la CTMB. Ce Conseil de Développement serait donc un moyen majeur d'optimiser la gouvernance sur le territoire transfrontalier de l'espace Mont-Blanc.

Les sujets abordés et sur lesquels l'avis des collectivités locales serait sollicité concernent :

- le contenu et la mise en œuvre du SDD ;
 - la mise en œuvre et la coordination de projets concrets (protection et valorisation, transport, remontées...) ;
 - l'évaluation « chemin faisant » de la mise en œuvre du SDD.
- **Un Forum** (fiche action B1) réunissant une fois par an tous les acteurs intéressés par le SDD sur le territoire. Il aurait pour objet de faire collectivement un bilan de la mise en place des projets et de valider les nouveaux projets à engager.

- Des commissions et groupes de travail

Afin de permettre et favoriser la participation des acteurs du territoire ainsi que de les associer dans l'élaboration et le suivi des programmes d'action annuels, des commissions et groupes de travail seraient mis en place. Elles regrouperaient les élus, les partenaires et les acteurs dont le concours serait estimé utile pour la commission.

La liste de ces commissions reste à établir en fonction des priorités des actions à conduire. On peut toutefois proposer, qu'à minima, les commissions existantes soient pérennisées et organisées autour des orientations suivantes :

- Renforcer l'identité commune du territoire ;
- Réorienter le tourisme vers un tourisme durable ;
- Diversifier l'économie locale ;
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines ;
- Agir pour la qualité des paysages ;
- Faciliter les communications.

Une **commission scientifique**¹⁴ serait mise en place afin de conseiller et d'appuyer le travail du SDD, permettant ainsi la conduite de programmes de recherche en lien avec les programmes du SDD. La composition de ce comité, formé d'universitaires, experts, praticiens spécialistes des sciences naturelles et humaines, serait arrêtée par la CTMB.

Des groupes ou réseaux de travail spécifiques pourraient être créés pour des actions particulières. La coopération transfrontalière doit en effet dépasser le niveau de coopération qui associe les collectivités territoriales. En effet, les acteurs privés (entreprises, groupements et syndicats professionnels, particuliers, associations) ont un intérêt à engager des actions collectives transfrontalières.

Pour faciliter l'émergence de ces partenariats transfrontaliers privés, il est nécessaire d'aider les acteurs à se rencontrer (mise en réseau, mise en contact), puis à s'organiser (appui juridique et technique).

Les premiers partenariats transfrontaliers identifiés qu'il convient de stimuler sont les suivants (cf les fiches actions relatives à ces réseaux ou thématiques). Certains d'entre eux sont déjà actifs ou en cours de création dans le cadre de dossiers ou démarche en cours :

- réseau des gardiens et propriétaires de refuges (INTERREG III « Refuges »)
- réseau des offices de tourisme
- réseau des gestionnaires d'espaces naturels et d'animateurs nature (déjà émergent)
- réseau des remontées mécaniques
- réseau des agriculteurs transformateurs de produits à la ferme (SRVA 2003)
- réseau des hôteliers et restaurateurs
- réseau des propriétaires de gîtes
- réseau des entreprises de transport local de personnes
- réseau de l'itinéraire du Tour du Mont Blanc (existant)
- réseau de mesure et de surveillance de la qualité de l'air, ...

▪ Une équipe technique d'animation de la démarche

La constitution d'une équipe technique d'animation de la démarche serait une mesure indispensable à la réussite du SDD. Cette équipe serait en charge de l'ingénierie technique, administrative et financière des projets. Elle contribuerait à l'animation de la démarche en assurant des programmes d'information, de formation, de coordination et d'harmonisation des pratiques, d'échanges de bonnes pratiques, de mise en réseau des acteurs, ...

Cette équipe serait constituée au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes du SDD et des possibilités financières.

¹⁴ (voir notamment lien avec les fiches action A2 et F2)

4 AXES STRATEGIQUES ET POLITIQUES DU SDD

4.1 Les scénarios d'évolution transfrontaliers¹⁵

4.1.1 Développement des scénarios d'évolution

Les scénarios ont été construits selon la méthode suivante : des enjeux ou objectifs ont été définis comme des moyens de corriger les points faibles identifiés dans les profils territoriaux et les scénarios sont définis pour atteindre ces enjeux. Leurs effets induits sont étudiés et le scénario qui approche le plus près des enjeux est choisi.

Trois scénarios ont été élaborés. Ces scénarios illustrent des positions extrêmes et contrastées pour bien mettre en évidence les conséquences globales sur l'économie, l'environnement et le social, ainsi que les interventions nécessaires au niveau des politiques publiques.

- **Le scénario « tendanciel »**, pour lequel le développement se poursuit sur la base des tendances observées actuellement ;
- **Le scénario « axé sur des enjeux locaux de valorisation et de conservation des ressources »** qui développe les sujets et enjeux qui ressortent des propositions des communautés et acteurs locaux ; il correspond au scénario « état futur souhaité » du cahier des charges ;
- **Le scénario « innovant »** qui développe des propositions fortes - coopération, intégration économique, etc. - ne retenant pas forcément l'avis de tous ou nécessitant une forte intervention des politiques publiques.

Après évaluation et comparaison des scénarios, il s'avère que, dans chaque scénario, une vision prévaut sur les autres, et que celle-ci répond aussi aux attentes des différents groupes sociaux, acteurs économiques et politiques.

Le scénario « tendanciel » renforce la polarisation des richesses avec la mise en place de synergies entre les pouvoirs plus forts, avec le danger d'une perte de pouvoir des acteurs locaux et l'abandon des territoires marginaux. De plus, ce scénario, en inadéquation avec les objectifs de l'EMB, n'est pas viable à moyen ou long terme.

Le scénario « axé sur des enjeux locaux de valorisation et de conservation des ressources » envisage une propagation des actions locales, d'où un cloisonnement évident. En l'absence de coopération et de capacité d'innovation, il n'est pas en mesure d'apporter une réponse suffisante aux effets des variables externes.

Le scénario « innovant » envisage une forte coopération et diffusion des opportunités, mais il ne tient pas compte de l'ancrage de la situation actuelle à laquelle, de fait, il s'oppose radicalement. Particulièrement ambitieux, il implique et nécessite un changement des mentalités.

¹⁵ Scénarios d'évolution transfrontaliers, 50 p, juin 2005, CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET

4.1.2 Scénario retenu : modèle de développement durable de l'EMB

Le modèle de développement durable doit prendre forme en intégrant les éléments positifs et utiles en tenant compte de la situation actuelle et des effets probables des variables externes. **Il correspond à une combinaison adéquate du scénario « axé sur des enjeux locaux de valorisation et de conservation des ressources », transposé et élargi à l'échelle de l'EMB, et du scénario « innovant » dont les ambitions ont été revues** vue la difficulté de les mettre en œuvre au niveau transfrontalier, et durablement sur les modes de gestion actuelles du territoire.

Ce modèle doit répondre aux principes suivants :

- Offrir des opportunités de développement équitables entre les communautés qui composent l'EMB ;
- Etre équilibré au niveau du territoire ;
- Intégrer des stratégies, des processus et des actions, visant à la croissance d'une identité commune de l'EMB ;
- Considérer la qualité du paysage et de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

La maîtrise des variables internes et la capacité de faire face aux aléas des processus extérieurs à l'EMB sont confrontées aux deux facteurs suivants :

- la disparité et le déséquilibre des modèles de développement actuels, avec un territoire caractérisé par une forte polarisation de la richesse ;
- l'individualité et la gestion locale.

Ces deux facteurs ont engendré jusqu'à présent une faiblesse de la capacité d'innovation et de la gouvernance sur laquelle le SDD veut influencer, car ces éléments conditionnent le succès de n'importe quel projet de développement durable.

4.1.3 Axes stratégiques du modèle

La structure du modèle de développement durable de l'EMB s'articule sous forme **d'axes stratégiques¹⁶ et d'objectifs**, les axes correspondant à l'agrégation des objectifs du modèle en de grandes orientations prioritaires et stratégiques.

Ces lignes directrices sont reprises au chapitre suivant : c'est autour de ceux-ci qu'ont été réfléchies et formalisées les actions du SDD.

4.2 Les 10 axes stratégiques

Compte tenu des forces et faiblesses actuelles du territoire de l'Espace Mont Blanc, **10 axes stratégiques** prioritaires méritent d'être conduits pour engager le territoire dans les principes du développement durable.

¹⁶ cf. chapitre 1.3.3 « Objectifs du modèle de développement durable »

Aucun des 3 piliers du développement durable n'est écarté : Social, Environnemental (protection des ressources naturelles), Economique (valorisation équilibrée et pérenne des ressources locales).

Ces axes stratégiques, comme schématisé au chapitre 1.3.3 sont le résultat d'un processus cohérent dont l'origine remonte au concept du SDD, aux thématiques communes des profils environnementaux, aux enjeux des scénarios d'évolution transfrontaliers et aux objectifs du modèle de développement durable, y compris les éléments issus de la démarche participative.

Les 10 axes stratégiques indiqués ci-après ne sont pas déclinées dans un ordre hiérarchique ou de priorité : toutes sont importantes. En outre, ces stratégies ne donnent pas forcément lieu, pour l'instant, à des fiches d'action (n'oublions pas que le SDD est conçu pour être un outil évolutif¹⁷) et peuvent se retrouver dans les objectifs et les outils¹⁸ évoqués dans le présent document.

Les axes « Renforcer l'identité commune » et « Renforcer l'organisation du territoire » ont un caractère plus fort encore que les autres, pour trois raisons essentielles :

- Le territoire est en perte d'identité, le patrimoine est dans une phase de banalisation. Pour exister, l'Espace Mont Blanc se doit de faire émerger, cultiver une identité territoriale spécifique, comme autant de valeurs de ralliement. Il ne peut y avoir, en effet, de pays et de territoire commun sans culture commune et points de références collectifs ;
- L'organisation du territoire et de la coopération conditionne l'application des autres politiques. On sait aujourd'hui que la force d'un territoire, sa capacité à surmonter les difficultés, sa compétitivité, tiennent, avant tout autre chose, à la qualité de son organisation. Ce point est particulièrement sensible du fait que l'opulence et les facilités socio-économiques générées par les trente dernières années n'ont pas encouragé le territoire à s'organiser et les collectivités à coopérer. Le retard doit être rattrapé ;
- Enfin, la culture commune et l'organisation relèvent en grande partie de la « Gouvernance ». Il ne peut y avoir de progrès sensible d'un territoire en matière de Développement Durable s'il ne modifie pas considérablement ses modes d'information, de sollicitation, d'implication des habitants.

Ces deux stratégies favorisent, plus que les autres encore, ce nouveau rapport politique entre les habitants et les décideurs.

¹⁷ cf. chapitre 1.3.2 « SDD : une démarche évolutive »

¹⁸ cf. chapitres 3 « Outils d'application » et 5 « Outils de protection »

Les 10 axes stratégiques proposés pour le Schéma de Développement Durable sont les suivants. Ils se déclinent ensuite en un programme d'actions.

- A Renforcer notre identité commune par les échanges autour de la valeur symbolique du Mont Blanc.
- B Renforcer notre organisation de coopération.
- C Réorienter notre tourisme vers un tourisme durable, diversifié, respectueux du territoire et de ses composantes.
- D Diversifier les économies locales pour mieux tirer parti des atouts du territoire et éviter les déséquilibres socio-économiques.
- E Engager des actions à l'échelle transfrontalière pour démontrer l'importance du renforcement de la cohésion sociale des territoires.
- F Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel.
- G Agir pour la qualité des paysages, et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux.
- H Améliorer la gestion des ressources naturelles et limiter les nuisances (air, eau, bruit, déchets, énergie).
- I Faciliter les communications entre les vallées tout en diminuant les nuisances liées aux déplacements motorisés.
- J Gérer l'espace foncier, l'urbanisation et l'habitat pour un développement socio-économique harmonieux et solidaire.

5 OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET SOCIOCULTUREL DE L'EMB

5.1 Les sites du Patrimoine Mondial de l'Humanité

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde considéré comme ayant une **valeur exceptionnelle pour l'humanité ainsi qu'une unicité**.

- Le patrimoine culturel concerne les monuments, ensembles de constructions et biens avec des valeurs historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques.
- Le patrimoine naturel concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées.
- Les sites mixtes comportent une combinaison des valeurs naturelles et culturelles.

La spécificité de cette approche est de retenir **le caractère universel et unique du patrimoine** (« valeur universelle exceptionnelle »). La valeur des sites du patrimoine mondial est telle que l'UNESCO suggère qu'ils puissent être défendus par l'humanité et pour l'humanité.

Au niveau mondial, on ne compte à ce jour que **5 sites transfrontaliers** inscrits au Patrimoine Mondial.

La sélection d'un site en tant que Patrimoine Mondial suppose que certains critères soient réunis, tels que :

- une valeur patrimoniale universelle exceptionnelle, justifiée du point de vue de l'esthétique, de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle ;
- un périmètre délimité avec précision et intégrant les écosystèmes ou témoignage contigus nécessaires à la sauvegarde du site ;
- un site éminemment représentatif des grands stades de l'histoire de la terre ;
- l'existence et la pertinence d'un plan de gestion du site ;
- l'existence et la réalité de la mise en œuvre d'une protection législative, réglementaire ou institutionnelle à long terme ;
- la définition claire et précise de l'autorité gestionnaire du site.

Le classement d'un site au Patrimoine Mondial obéit à une procédure, dans laquelle les Etats jouent un rôle important, tant au niveau du dépôt de la candidature qu'en tant que garant de la protection et de la restauration de la ressource culturelle ou naturelle sur la liste du Patrimoine.

5.2 La Réserve de Biosphère

Les Réserves de Biosphères sont des territoires d'application du programme « MAB » (Man And Biosphere) de l'UNESCO, où l'on s'applique à **promouvoir un mode de protection qui tient compte de la valorisation des ressources locales et des populations locales**, principal acteur de cette protection. Les Réserves de Biosphère constituent un concept, introduit dans les années 70, qui répond aux problèmes soulevés par les grandes Réserves et Parcs nationaux qui ont été institués, durant de nombreuses décennies et dans de nombreux pays, contre les populations (certaines populations ont été chassées de leurs territoires, d'autres se sont vues privées de ressources foncières ou agricoles...)

Les Réserves de Biosphère remplissent trois fonctions majeures :

- Conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes ;
- Développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales ;
- Recherche et éducation : mise en place de projets de démonstration et d'activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

A ce jour, **il existe 440 réserves de biosphère dans le monde**, dont 10 en France et 1 réserve transfrontalière germano-française (réserve de biosphère des Vosges du nord géré en France par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord).

Reconnues au plan international, les réserves de biosphère sont proposées par les gouvernements nationaux pour être examinées par les instances du MAB à l'UNESCO; elles restent sous la seule souveraineté de l'Etat sur lequel elles sont situées, mais les Etats s'engagent à donner aux populations locales un réel pouvoir dans la gestion, la protection et la valorisation des réserves.

Le fait d'être sélectionné « Réserve de la Biosphère » reconnaît la pertinence des équilibres (social, environnemental, économique) que le territoire a su construire. De nombreuses Réserves de Biosphère utilisent ce label pour promouvoir un éco tourisme équilibré respectueux de la nature.

Les communautés locales doivent être associées dès le démarrage et agréer la nomination en Réserve de Biosphère et ses conséquences.

L'assentiment des représentants légaux de ces communautés est donc requis très officiellement.

5.3 Recommandations opérationnelles

En conséquence, il est recommandé de procéder aux démarches suivantes :

- Le territoire de l'Espace Mont Blanc devrait s'engager dans une démarche de labellisation **Patrimoine Mondial de l'Humanité au titre de la valeur naturelle et de la valeur socioculturelle (« site mixte »).**
- Toutefois deux dispositifs particuliers mériteraient d'être étudiés avec attention. Il s'agit des dispositifs suivants :
 - **le dispositif Parc Naturel.** Il existe dans les 3 pays (bien que les réglementations soient différentes et que la révision partielle de la loi suisse y relative ne soit pas encore en vigueur). Une coordination de 3 parcs naturels créerait un espace de protection et de développement socio-économique en associant pleinement les collectivités (qui garderaient un pouvoir important). Ce dispositif favorise les financements régionaux et nationaux. Pour minimiser le caractère « régional » du PNR, pourrait être mis en place un réseau de parcs ;
 - **L'institution de zones naturelles protégées et les acquisitions foncières** en complément d'outils de protection plus systématiques.
- Parallèlement, le territoire de l'Espace Mont Blanc devrait s'engager dans une candidature au programme **MAB / Réserve de Biosphère.**
- Pour être pertinentes et valables (et optimiser leurs chances d'agrément), ces 2 démarches doivent :
 - concerner un site transfrontalier : France, Italie, Suisse ;
 - être précédées d'une phase préalable de consultation et de sensibilisation de la population locale, ces démarches ne devant pas être seulement le fait des collectivités territoriales mais doivent de s'appuyer sur l'accord (même formel) des communautés locales ;
 - s'appuyer sur un véritable travail de développement territorial et transfrontalier préalable. Il est en effet nécessaire de démontrer l'engagement et la volonté de s'inscrire dans un processus à forte valeur sociale et environnementale. En ce sens, l'élaboration puis l'application du Schéma de Développement Durable est un gage nécessaire de l'ambition et de la rigueur active du territoire.
- A l'issue de la phase de consultation sur le SDD, les 3 territoires confirment à leurs Etats respectifs, sous couvert de la CTMB, une intention de candidater sur les 2 procédures de classement.
- Chacun des territoires élabore, ensuite, en concertation avec les 2 autres territoires, un dossier de labellisation au Patrimoine Mondial de l'Humanité et un dossier de labellisation au programme MAB Réserve de Biosphère. Pour chaque procédure, les 3 dossiers nationaux, qui seront proposés par chacun des 3 Etats à l'Unesco devront pouvoir être agglomérés en 1 seul dossier cohérent.

- A la lumière des études antérieures et des analyses réalisées à l'occasion de l'élaboration du SDD, les périmètres concernés pourraient être les suivants (cf proposition de carte page suivante)

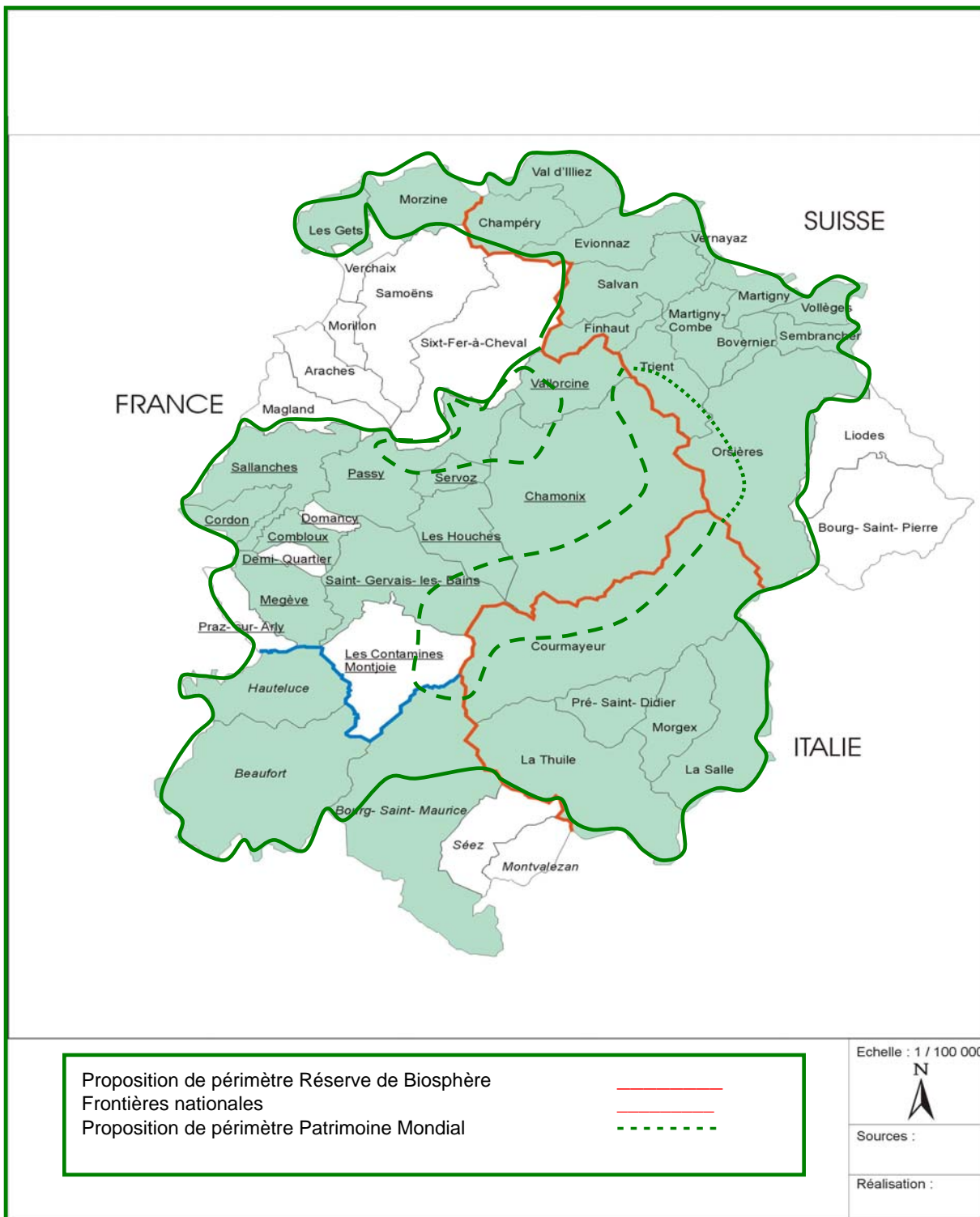


Figure 6 : Premières propositions de périmètre territorial pour les classements Patrimoine Mondial et Réserve de Biosphère

En conclusion des recommandations, le planning d'actions serait alors celui-ci :

- **Validation de la stratégie par la CTMB et ses membres** : patrimoine mondial ou réserve de biosphère ou les 2 / sur quels périmètres grossiers / quel type de gestion et protection du patrimoine naturel et culturel les autorités locales souhaitent/quel programme de sensibilisation pour la population ;
- **Consultation des collectivités locales** : implication des élus locaux, prise de décisions communales (périmètre in fine, protection proposée) ;
- **Envoi aux Etats d'une confirmation d'inscrire l'Espace Mont Blanc dans le double dispositif de Patrimoine mondial et de Réserve de Biosphère** ;
- **Implication des populations locales** : campagne d'information, mobilisation des entreprises et acteurs économiques...;
- **Elaboration de (ou des) la convention(s) de coopération entre les divers organismes territoriaux (Communes, Régions, Cantons)**, pour la proposition de candidature, sous couvert de la CTMB ;
- **Elaboration du Plan de gestion concerté** des 3 territoires proposés au Classement Patrimoine Mondial ;
- **Finalisation des 3 dossiers de candidature nationaux** « Patrimoine Mondial et Réserves de Biosphère » ;
- **Dépôt par les Etats auprès de l'Unesco selon les procédures appropriées.**

6 INCIDENCES DU SDD SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Postulats de base

6.1.1 Développement durable et environnement

La démarche du SDD se fonde sur la définition de développement durable donnée par la commission Brundtland (Commission mondiale de l'environnement et du développement, 1987) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

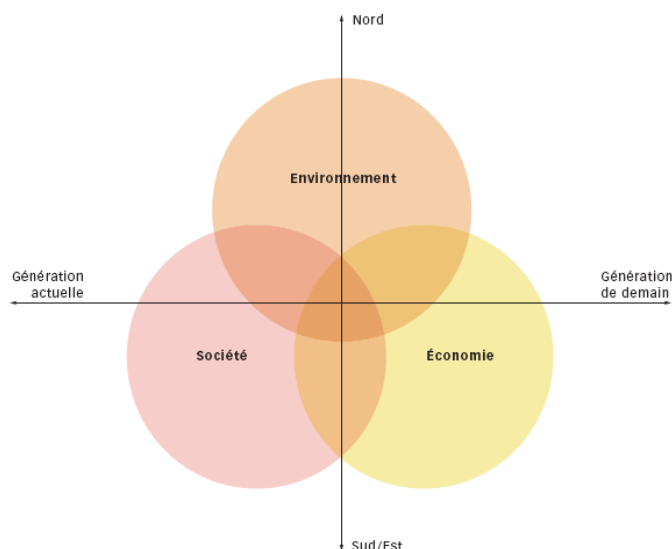


Figure 7 : Equité et conception tricéphale du développement durable¹⁹

La notion définie à Rio se base sur deux piliers : le principe de l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle ainsi que l'équivalence des objectifs sociaux, économiques et écologiques.

Aujourd'hui, la notion de développement est souvent illustrée par trois cercles, qui représentent les objectifs qualitatifs que sont l'environnement, l'économie et la société, situés sur les axes du temps et de la dimension nord-sud. Cette illustration, représentée à la figure 7, résume les constatations suivantes :

- **Les processus économiques, sociétaux et écologiques sont interdépendants.** Les acteurs tant privés que publics ne doivent jamais agir de manière isolée et unilatérale, mais doivent toujours prendre en compte les interférences des trois dimensions de l'environnement, de la société et de l'économie ;
- **Le développement durable a une portée plus vaste que la protection de l'environnement.** Pour satisfaire nos besoins tant matériels qu'immatériels, nous avons besoin d'une économie solide et d'une société solidaire ;
- Les **effets à long terme** des interventions d'aujourd'hui doivent être pris en compte (dimension intergénérationnelle) pour que les générations futures puissent elles aussi satisfaire leurs besoins ;

¹⁹ Tiré de DDC, ARE, 2004. *Le développement durable en Suisse : Bases méthodologiques*. 6 p.

- Le développement durable exige un changement structurel à long terme de notre système économique et de notre société, afin de **réduire notre consommation de ressources en ménageant l'environnement à un niveau supportable à long terme tout en préservant une économie performante et une société solidaire.**

À côté du modèle des trois cercles, le modèle du stock de capital mis au point par la Banque mondiale en 1994 constitue une autre référence pour les politiques de développement durable. Il se base sur l'hypothèse que les dimensions du développement durable, respectivement les stocks de capital sont au nombre de trois: l'environnement, l'économie et la société. Le principe du développement durable est respecté lorsqu'il est possible de vivre à long terme des intérêts sans entamer le capital. Le capital de durabilité se constitue de la somme des trois stocks de capital :

$$C_{\text{Durabilité}} = C_{\text{Environnement}} + C_{\text{Économie}} + C_{\text{Société}}$$

6.1.2 Evaluation des incidences du SDD : un processus équilibré et constant

Comme rappelé au chapitre précédent, le développement durable englobe trois dimensions ; il nous paraissait dès lors réducteur de favoriser une dimension plutôt que l'autre. Pour cette raison, pour chaque action, une **évaluation de ses incidences sur le pôle environnement, mais aussi sur les pôles économie et social** a été réalisée ; cette évaluation est ainsi formalisée à la fin de chaque fiche d'action²⁰.

Par ailleurs, le travail d'élaboration a pris en compte, constamment et de manière équilibrée, les trois pôles du développement durable : **les incidences du SDD ont été prises en compte depuis le début de la démarche** et non, seulement, au présent stade, d'une part au niveau des études (élaboration d'un profil environnemental accompagnant le profil territorial, mode d'évaluation des scénarios et choix du modèle de développement durable) et, d'autre part, au niveau pratique (logistique de la démarche participative et organisation opérationnelle des bureaux d'étude).

Au final, le SDD est constitué d'un engagement mobilisateur et citoyen des acteurs locaux (habitants, entreprises, collectivités), d'un programme d'actions transfrontalières et de plus d'une centaine d'actions locales ou régionales dans les trois pays.

Pour ces raisons, sont proposés deux moyens pour analyser les incidences du SDD :

- **Incidences spécifiques de chaque action sur le développement durable :**

Chacune des fiches d'action (présentées dans les pages qui suivent) évoque les incidences spécifiques de l'action au regard des 3 piliers du développement durable : économie, environnement, société. Souvent, sont également évoquées les incidences en matière d'évolution de la gouvernance des territoires.

²⁰ voir chapitre 8 « Fiches d'action transfrontalières »

- Incidences globales du SDD sur l'environnement :

Nous développons ci-après une analyse assez simple pour donner une image globale de l'incidence du SDD sur l'environnement.

Les deux analyses montrent que le SDD EMB a une influence positive sur les trois pôles du développement durable : sur l'environnement bien sûr, mais aussi concernant les aspects sociaux et économiques.

6.2 Principales incidences environnementales du SDD

6.2.1 Trois types d'incidences

Les incidences du SDD sur l'environnement sont de différents ordres. Une analyse des actions présentées ci-après fait apparaître les trois types d'incidences suivantes :

- Des actions ont **un effet sur la prise de conscience des populations** (habitants, consommateurs, collectivités, entreprises...). Cette prise de conscience, préalable à toute modification des comportements œuvre pour limiter les pressions sur l'environnement dans un second temps ;
- Des actions ont **un effet sur l'organisation locale et la gouvernance** des territoires ;
- Certaines actions ont **un effet positif sur l'environnement** par :
 - réduction des pressions
 - limitation des nuisances.

Toutefois, il convient aussi de mentionner les actions qui pourraient avoir des incidences non souhaitables (potentiellement négatives) sur l'environnement par effet indirect, tel que l'augmentation des pressions.

Pour diminuer les possibilités d'occurrence d'une telle incidence, il convient de porter une attention particulière à certains éléments lors de la mise en œuvre de l'action, notamment à la charge supplémentaire que l'environnement peut supporter.

6.2.2 Relations actions-incidences

Les relations entre les actions du SDD et leur incidence environnementale sont représentées dans la figure ci-après :

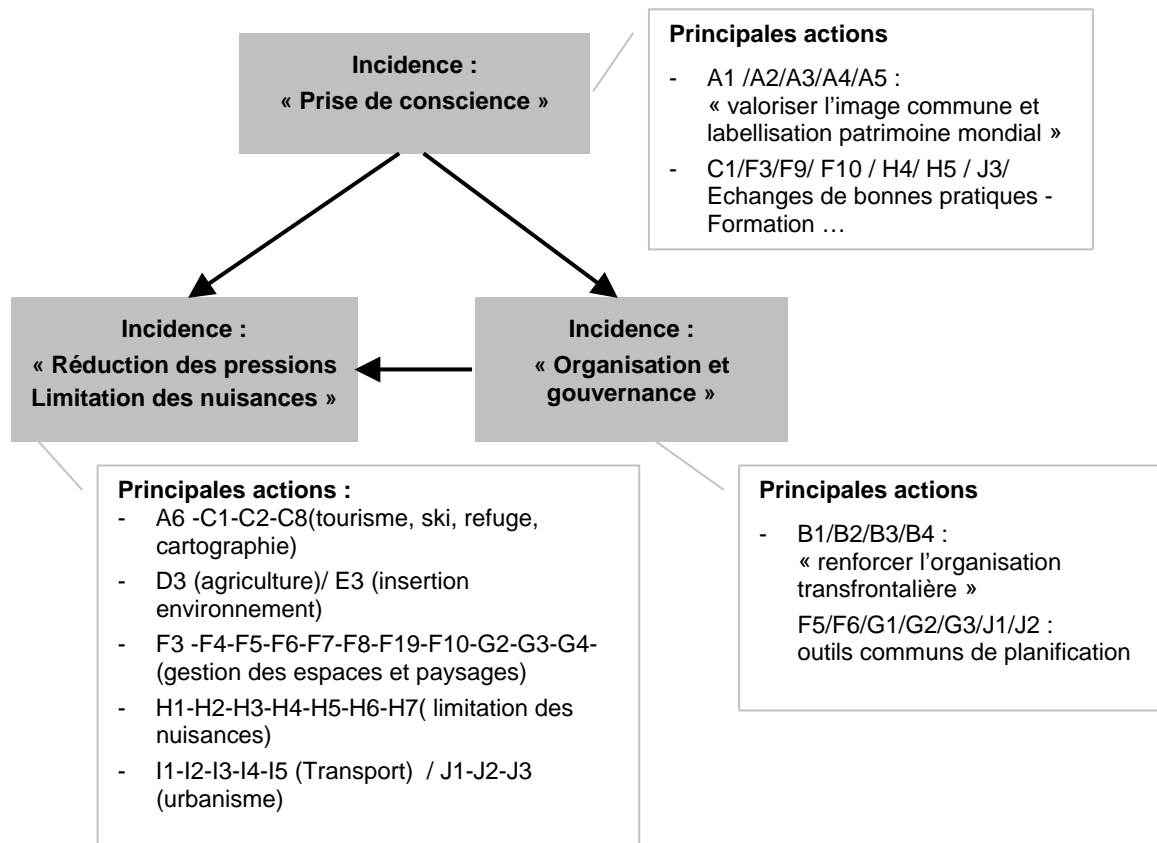


Figure 8 : Incidences sur l'environnement par effet direct (ou par ricochet)

En fin de rapport se trouve le tableau 2 "mise en œuvre d'actions particulières".

7 OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE

Il est essentiel, pour le succès de la stratégie générale du SDD, de mettre en place un suivi des programmes et des actions envisagées en vue notamment de donner aux différents acteurs une information fiable et transparente sur l'état du territoire et l'application du développement durable. Dans cette optique un observatoire de l'Espace Mont-Blanc sera mis en place.

7.1 Rôle de l'observatoire du territoire

Cet observatoire aura pour rôle essentiel d'observer, à l'aide d'indicateurs, l'évolution de l'état du territoire de l'Espace Mont-Blanc et la mise en place concrète des recommandations, stratégies, plans d'actions et mesures du SDD, ainsi que de leurs effets. L'observatoire devra donc remplir les fonctions suivantes :

- fournir un ensemble de données statistiques et d'analyses de référence, ayant pour vocation de couvrir tous les aspects de la réalité socio-économique et environnementale du moment ;
- être un instrument de connaissance commun (cadre de référence) pour l'application des actions et pour la prise de décisions des autorités comme des acteurs publics ou privés ;
- être un outil d'analyse et de communication par le partage et la valorisation des données territoriales entre gestionnaires du territoire (services publics, entreprises, etc...) ;
- soutenir les acteurs engagés dans la réalisation des actions prévues par le SDD, en offrant une perception homogène et cohérente de la situation et du développement de l'EMB ;
- évaluer l'efficacité des actions du SDD et donner des indications sur les résultats et sur les améliorations souhaitables par la publication de rapports périodiques destinés aux politiques et au public.

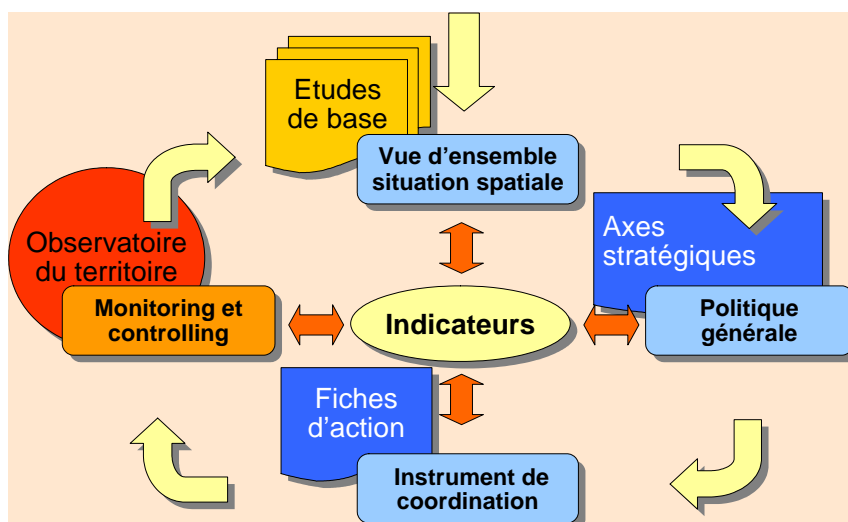


Figure 9 : Processus de l'observatoire du territoire

7.2 Les indicateurs

En donnant une image représentative des dimensions du développement durable, les indicateurs devront remplir les conditions suivantes :

- être facilement interprétables et compréhensibles par tous, pour pouvoir informer efficacement le public ;
- construits sur une base scientifique/méthodologique solide et reconnue, à l'aide de données existantes et disponibles ;
- représenter un nombre raisonnable, afin d'assurer la transparence et la compréhension du système.

Le rôle des indicateurs est d'être un support pour construire un système de connaissances partagées, instrument indispensable comme outil d'aide à la décision dans la gestion d'un territoire, où les éléments donnés ne sont pas seulement connus par les décideurs institutionnels mais par tous les acteurs concernés, dans un esprit nouveau de gouvernance et de subsidiarité.

Les exigences principales auxquelles doivent satisfaire les données pour la construction des indicateurs sont l'actualité, la représentativité, la comparabilité et la fiabilité dans le temps et dans l'espace (national et transfrontalier).

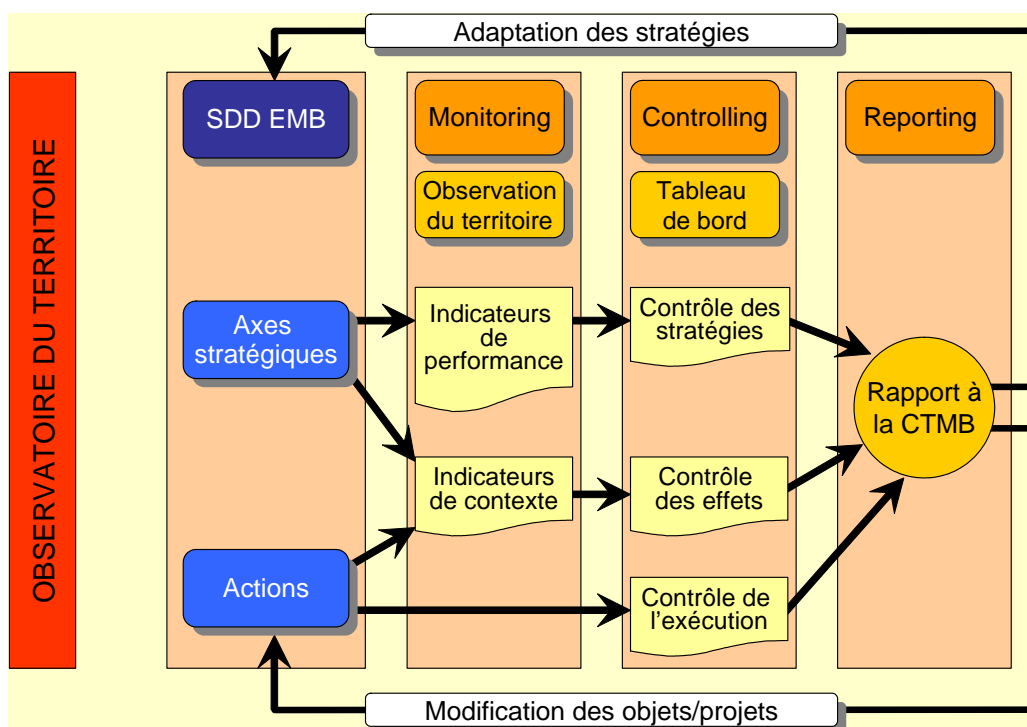


Figure 10 : Observatoire du territoire

7.2.1 Système d'indicateurs

Les axes stratégiques qui guident les actions du SDD sont aussi les postulats indiquant la direction à suivre sur le chemin du développement durable. Le système d'indicateurs s'appuie sur ces différents postulats (axes stratégiques).

L'utilisation d'un système d'indicateurs s'impose, car chaque indicateur ne représente qu'une facette du problème et le système constitué permet d'appréhender la complexité de la réalité. Les indicateurs proposés sont à même de décrire, de façon très simplifiée, les principaux processus en cours, économiques ou socioculturels, et de suivre la mise en place du SDD EMB et ses effets.

Un indicateur seul n'a que peu de sens ; l'ensemble de ceux-ci (le système), par contre, permet de suivre l'ensemble des axes stratégiques mis en oeuvre à travers les fiches d'action du SDD, le suivi de l'effet du SDD.

Le système d'indicateurs proposé se compose de deux types d'indicateurs :

- **les indicateurs de contexte (ou d'état)**, organisés selon les trois volets du développement durable (environnement, société, économie) et par champs thématiques, qui ont pour but de permettre la lecture des conditions actuelles et de l'évolution du territoire EMB : état des lieux - situation à l'état de référence et à l'état actuel. Une liste d'indicateurs clés, qui pourront instruire les décideurs et le public sur l'état des faits, a été identifiée ; cette liste pourra facilement être par la suite agrandie et détaillée par l'activité de l'observatoire, selon les nécessités du moment.
- **les indicateurs de performance** qui assurent le suivi des actions du SDD et permettent d'évaluer si celui-ci est en train d'être réalisé avec succès (par rapport aux axes stratégiques) ou bien s'il est nécessaire d'entreprendre des actions correctrices ou des initiatives de soutien.

Chaque indicateur est classifié selon le modèle « forces-pressions-état-impacts-réponses » (F-P-E-I-R) et par périodicité de la mise à jour de son élaboration.

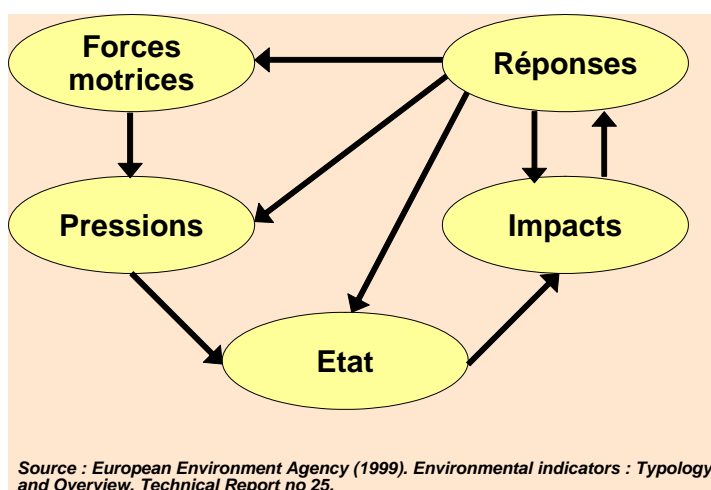


Figure 11 : Modèle F-P-E-I-R

7.2.2 Suivi des actions

Le suivi spécifique des actions, définies en fonction des axes stratégiques, pourra être réalisé, selon des modalités distinctes, au moyen des indicateurs proposés dans chaque fiche d'action. Ce suivi est indépendant du système d'indicateurs de l'observatoire et devra être mis sur pied par chaque maître d'ouvrage en charge de la mise en œuvre de l'action. Une centralisation des suivis pourrait toutefois se faire au travers de l'observatoire.

7.3 Le tableau de bord

Le « Tableau de bord de l'observatoire du SDD » est conçu principalement comme un outil de communication à la fois synthétique et global. Il devra s'adapter à l'adjonction de nouveaux indicateurs en cours de route. Il a pour fonction notamment de :

- donner à intervalles réguliers (dépendant des indicateurs) l'état et l'évolution des indicateurs ;
- évaluer l'efficacité des actions du SDD ;
- mettre en évidence ou trouver des liens entre les indicateurs ;
- communiquer l'évolution et l'état du territoire à différents niveaux de public, ceci dans une démarche de transparence et de visibilité.

Le tableau de bord numéro 3 figurant à la fin du rapport illustre de manière concrète les contrôles à effectuer au niveau des stratégies et des effets en regard de la politique générale adoptée, ainsi que sur le plan de l'exécution des actions.

7.4 Tableau de l'état d'avancement des objets/projets

Le tableau 4 "suivi et état de la mise en œuvre des actions", figurant à la fin du rapport, permettra de suivre la mise en œuvre des projets/fiches d'action et d'identifier son avancement, de la décision politique à l'achèvement de l'action, en passant par les stades ultérieurs indispensables (accord des partenaires, étude de faisabilité, définition détaillée de la mise en œuvre, approbation finale, réalisation en cours). Cet instrument donnera une vue d'ensemble, mais également une projection future de l'application du SDD et de ses actions (planning et finances).

Ce tableau permet également de visualiser la hiérarchisation faite dans la mise en œuvre des différentes orientations et des actions, et les éventuels décalages entre les prévisions et les réalisations. Il peut être complété par des analyses plus fines qui ne devront toutefois pas atténuer le caractère simple et facilement appréhendable de ce tableau. Cette démarche est complémentaire de la démarche d'évaluation, plus aboutie et détaillée, mise en œuvre à travers l'observatoire.

7.5 Le SIG comme outil de suivi

Une bonne gestion territoriale repose sur la création d'un Système d'information géographique (SIG), dûment structuré, complet et homogène. Celui-ci représente l'instrument principal du suivi de la mise en œuvre des plans d'action et de leurs incidences sur le territoire. Dans ce contexte, un SIG de l'Espace Mont-Blanc a été instauré par la CTMB en 1999 déjà, et son mode de gestion fixé dans une Charte de coopération.

La mise sur pied de l'observatoire du territoire impose de revoir le mode de diffusion des données spatiales, environnementales voire statistiques. Les acteurs et bénéficiaires pourraient être les suivants :

- *Les administrations régionales.* Elles détiennent les informations soumises à des restrictions de diffusion. Elles assument une part importante de la mise en œuvre de l'EMB.
- *Les communes.* Elles sont au front dans la mesure où elles sont responsables de l'exécution de la plupart des actions énumérées dans le SDD. Elles sont également les principaux intéressés par l'intérêt porté à leur environnement et au développement touristique de qualité qui en résulte.
- *La société civile* représentée par les associations de protection de la nature et de développement.
- *Les citoyens* de chaque région et *les touristes.*

Les architectures de gestion des informations et de leur diffusion dépendent du ou des niveaux pris en considération. Les chances de succès du projet de l'EMB reposent sur l'adhésion des acteurs institutionnels mentionnés et d'un large consensus auprès de la population. Il importe donc que chacun soit intégré au processus par la mise à disposition des moyens de communication aisément accessibles. Il s'agit de renseigner les acteurs, selon leurs prérogatives, de l'état d'avancement des actions ou de nouveaux projets de manière à créer une dynamique favorable à l'entreprise EMB.

Dans une première phase, il conviendrait de diffuser les données par le biais du site Internet de l'EMB avec **accès restreint** aux administrations régionales et communales (cf. figure 12).

La mise à jour s'effectuerait au fur et à mesure que les communes informent les administrations régionales. Le site EMB ne ferait que transmettre les requêtes qui lui parviennent et afficher les résultats. Dans ce cas, les bénéficiaires seraient les collectivités publiques et autres associations bénéficiant d'une autorisation d'accès. Cette solution aurait pour avantage d'informer rapidement sur l'état d'avancement des actions de manière à créer une dynamique, une émulation intercommunale. Les administrations régionales demeureraient maîtresses des informations dans la mesure où celles-ci resteraient physiquement sur les propres serveurs. Le site de l'EMB existe déjà. Le coût de mise en œuvre de cette solution resterait modeste.

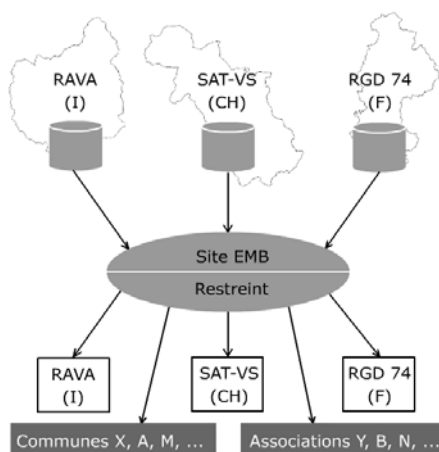


Figure 12 : Schéma de diffusion avec accès restreint

A terme, le site Internet de l'EMB pourrait fournir deux types d'accès, l'un **restreint** aux administrations régionales et communales, l'autre **"tout public"**. Cette solution offrirait les mêmes avantages que ceux de la solution précédente avec une fonction supplémentaire : offrir une plus ample diffusion du projet de l'EMB de manière à susciter une plus large participation de l'ensemble des acteurs, en particulier, des habitants des régions concernées.

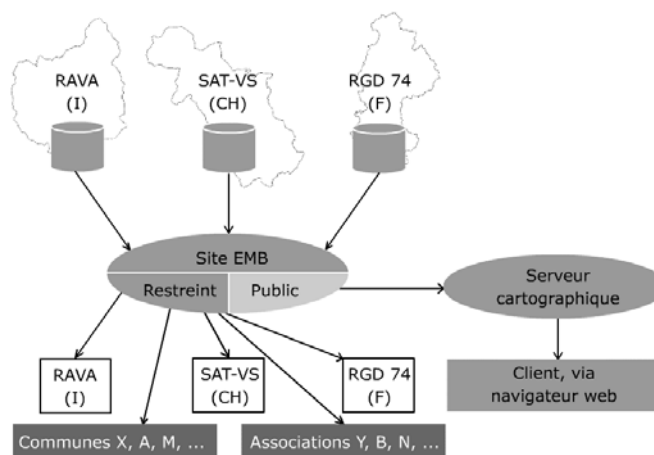


Figure 13 : Schéma de diffusion avec accès tout public

L'adoption de l'une ou l'autre des solutions proposées relève de choix stratégiques de l'EMB. Du point de vue informatique, les moyens disponibles actuels satisfont sans difficulté aux exigences techniques qui en découleraient.

8 ACTIONS

Ainsi qu'il ressort de la phase de concertation, le SDD n'aura de sens que pour autant que, au delà d'une éventuelle structure juridique, d'un périmètre d'application et d'une sollicitation de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et en tant que Réserve de Biosphère, celui-ci s'appuie sur la mise en œuvre d'actions tangibles, visibles sur le terrain et portées par les acteurs du territoire. Ainsi, la plupart des actions proposées ci-après, de niveau transfrontalier ou national, émane des participants aux phases de concertation conduites dans les trois régions, et s'attachent à concrétiser les principes du développement durable appliqué au périmètre de l' Espace Mont-Blanc.

8.1 Actions transfrontalières

A Renforcer notre identité commune par les échanges autour de la valeur symbolique du Mont Blanc.

- A1 Créer un label « Espace Mont-Blanc » applicable aux services et aux produits dignes de la qualité du territoire
- A2 Développer les échanges entre les territoires à travers l'organisation d'événements culturels communs
- A3 Informer, former et sensibiliser les populations au travers d'un plan de communication commun aux trois pays (bulletin, campagne d'information, média, etc.) diffusant les valeurs et objectifs de l'Espace Mont-Blanc
- A4 Réaliser une carte topographique, touristique et culturelle de l'Espace Mont-Blanc

B Renforcer notre organisation de coopération

- B1 Organiser un Forum annuel regroupant la société civile, impliquant les associations, les entreprises, les habitants et les collectivités (ce forum annuel constitue un portail unique permanent pour évaluer, proposer et inscrire de nouveaux projets dans le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc)

C Réorienter notre tourisme vers un tourisme durable, diversifié et respectueux du territoire et de ses composantes

- C1 Sensibiliser, informer, former les acteurs du tourisme et les appuyer dans leurs démarches individuelles et collectives de construction d'un tourisme durable
- C2 Développer une activité de ski qui soit pérenne (« durable ») et adaptée aux nouveaux enjeux du territoire
- C3 Engager une promotion touristique commune : diffuser l'identité transfrontalière et l'image de l'Espace Mont Blanc au travers de supports de communication partagés, promouvoir le label commun, consolider et valoriser l'offre de tourisme durable
- C4 Mettre en réseau et promouvoir l'offre de découverte culturelle des vallées, des villages, des sites naturels et historiques, etc.
- C5 Valoriser, améliorer et diversifier le Tour du Mont-Blanc comme le plus symbolique des produits transfrontaliers : tour pédestre, déclinaison cyclotouristique, déclinaison autocariste
- C6 Valoriser le patrimoine thermal (St-Gervais, Champéry, Pré Saint Didier) dans le cadre d'une offre touristique durable autour du bien être et de la santé
- C7 Améliorer l'efficacité des refuges, outils de gestion de la fréquentation : amélioration de l'accueil et de la gestion, suppression des nuisances environnementales, accroître le rôle de « média » des refuges et gardiens entre l'environnement naturel et les visiteurs
- C8 Coordonner, mettre en cohérence et diffuser les programmes d'animation touristique saisonniers
- C9 Accroître la coopération en matière de sécurité en montagne
- C10 Diversifier l'hébergement touristique et l'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle, soucieuse d'équilibre social et environnemental :
- C11 Améliorer, par des outils communs, l'observation et la connaissance des visiteurs et clientèles ainsi que leurs attentes. Définir ensemble des stratégies d'attrait et des programmes d'adaptation de l'offre en conséquence

D Diversifier les économies locales pour mieux tirer parti des atouts du territoire et éviter les déséquilibres socio-économiques

- D1 Promouvoir les produits locaux du terroir (produits de l'agriculture, de la viticulture, de l'agroalimentaire et de la restauration, de l'artisanat et de l'industrie...- « panier EMB »)
- D2 Echanger des savoir-faire et former, appuyer les acteurs économiques dans leurs efforts de diversification économiques, créer des synergies : agriculteurs, alpagistes, artisans, chefs d'entreprises
- D3 Soutenir le maintien de l'agriculture et sa diversification : favoriser l'installation d'exploitation, conforter leurs revenus en déployant des activités agrotouristiques, diversifier l'activité des alpages, etc.

E Engager des actions à l'échelle transfrontalière pour démontrer l'importance du renforcement de la cohésion sociale des territoires

- E1 Informer, sensibiliser, accueillir et orienter les saisonniers du tourisme et de l'agriculture. Les aider dans la recherche de combinaison d'emplois locaux
- E2 Inciter les entreprises des 3 pays à mieux reconnaître les diplômes nationaux, garanties diverses des mêmes compétences professionnelles, afin de favoriser la mobilité des employés et l'emploi local
- E3 Echanger des bonnes pratiques et, si possible, partager des expériences pilotes de terrain en matière d'insertion par l'économie de personnes en difficulté
- E4 Engager des actions communes de formation et de professionnalisation de la main d'œuvre locale pour l'adapter aux secteurs économiques en tension (hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, construction, transport, etc.)
- E5 Promouvoir la mise en réseau transfrontalière des établissements scolaires

F Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et nature

- F1 Créer un écomusée de l'alpinisme
- F2 Mettre en réseau le patrimoine historique et culturel
- F3 Echanger les bonnes pratiques en matière d'architecture et de patrimoine bâti
- F4 Elaborer une stratégie commune en matière de gestion des espaces naturels
- F5 Rédiger une charte commune en matière d'aménagement d'altitude
- F6 Coopérer pour la gestion des espaces protégés
- F7 Favoriser les corridors écologiques et la gestion de la faune
- F8 Appliquer l'accord institutionnel de concertation et coordination préalable entre les 3 pays pour les aménagements importants
- F9 Echanger des bonnes pratiques sur la gestion des risques naturels
- F10 Développer la formation sur les milieux naturels (cf. fiche A4)

G Agir pour la qualité des paysages et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux

- G1 Edicter une charte commune en matière d'aménagement des domaines skiables
- G2 Définir un programme d'action commun pour le paysage
- G3 Coordonner les plans d'action locaux pour le paysage
- G4 Créer un réseau de points d'observations et d'interprétation des paysages

H Améliorer la gestion des ressources environnementales et limiter les nuisances sur l'air, l'eau, le bruit, les déchets et l'énergie

- H1 Limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air (transports, chauffage, etc.)
- H2 Limiter les nuisances sonores (transports, tourisme, survol, etc.)
- H3 Maîtriser les sources de pollutions des eaux en altitude
- H4 Développer les échanges de pratiques sur la gestion et la réduction des déchets
- H5 Informer, sensibiliser et éduquer à l'environnement (cf. fiche A4)
- H6 Développer la filière bois (construction, énergie)
- H7 Privilégier les énergies renouvelables et les ressources indigènes

I Faciliter les communications entre les vallées tout en diminuant les nuisances liées aux déplacements motorisés

- I1 Favoriser l'accès aux sites touristiques par les transports collectifs
- I2 Développer le cadencement et la rénovation de la ligne Le Fayet – Martigny
- I3 Développer l'axe Courmayeur-Chamonix
- I4 Instaurer une politique tarifaire des transports en communs

J Gérer l'espace foncier, l'urbanisation et l'habitat pour un développement socio-économique harmonieux et solidaire

- J1 Rédiger une charte architecturale et d'urbanisme sur l'Espace Mont-Blanc (en intégrant les techniques HQE)
- J2 Rationaliser l'utilisation et le développement des infrastructures, des équipements et des services publics (cf. fiche F8)
- J3 Développer les échanges de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire

8.2 Actions nationales

Les listes des actions nationales sont indiquées en fin de rapport à titre indicatif, celles-ci étant susceptibles d'évoluer au cours de la phase de consultation notamment.

8.3 Liens entre les actions

Le tableau suivant permet de visualiser le lien entre les différentes fiches d'action transfrontalières du SDD. Ainsi, il est possible de mesurer les effets directs et indirects (sur les autres fiches/politiques et stratégies) dus à la mise en œuvre d'une action spécifique. Ce tableau constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour la définition de priorités pour la mise en œuvre des actions, selon la hiérarchie des objectifs politiques et les moyens financiers respectifs alloués.

Les actions ayant des effets multiples et étendus sont à privilégier pour le démarrage du SDD. Par contre, les actions ayant un effet unique ne devraient pas être mises en œuvre prioritairement par manque d'effets « croisés » et de communicabilité.

Ainsi, à la lecture du tableau 5 qui se trouve à la fin du rapport, il semble judicieux de mettre en œuvre en priorité et dans l'ordre suivant les stratégies et les actions :

B. Renforcer notre organisation de coopération

B1. Organiser un Forum annuel regroupant la société civile, impliquant les associations, les entreprises, les habitants et les collectivités

A. Renforcer notre identité commune par les échanges autour de la valeur symbolique du Mont Blanc

A3. Informer, former et sensibiliser les populations au travers d'un plan de communication commun aux trois pays diffusant les valeurs et objectifs de l'Espace Mont-Blanc

E. Engager des actions à l'échelle transfrontalière pour démontrer l'importance du renforcement de la cohésion sociale des territoires

E1. Informer, sensibiliser, accueillir et orienter les saisonniers du tourisme et de l'agriculture. Les aider dans la recherche de combinaison d'emplois locaux

E4. Engager des actions communes de formation et de professionnalisation de la main d'œuvre locale pour l'adapter aux secteurs économiques en tension (hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, construction, transport, etc.)

F. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel

F8. Appliquer l'accord institutionnel de concertation et de coordination préalable entre les 3 pays pour les aménagements importants

F5. Rédiger une charte commune en matière d'aménagement d'altitude

F4. Elaborer une stratégie commune en matière de gestion des espaces naturels

F9. Echanger des bonnes pratiques sur la gestion des risques naturels

F3. Echanger les bonnes pratiques en matière d'architecture et de patrimoine bâti

G. Agir pour la qualité des paysages et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux

- G2. Définir un programme d'actions commun pour le paysage
- G1. Edicter une charte commune en matière d'aménagement des domaines skiables
- G3. Coordonner les plans d'actions locaux pour le paysage
- G4. Créer un réseau de points d'observations et d'interprétation des paysages

Il est essentiel, suite à la consultation et la validation du SDD et dès la mise en œuvre des premières actions, de mener une politique d'information ciblée (thèmes et personnes concernées) pour communiquer les valeurs et objectifs de l'EMB (action A3), la nécessité d'une réorientation vers un tourisme durable (action C1) et pour impliquer activement les acteurs locaux (actions B1 et E1) dans la mise en oeuvre du SDD et son évolution.

9 COMMANDATIONS AUX ACTEURS DE L'EMB

Objectifs poursuivis

Au-delà des études techniques, le SDD est le résultat d'une implication importante des acteurs locaux ; questionnaires, auditions publiques, ateliers du futur, réunions thématiques ont enrichi le travail des spécialistes techniques pour l'élaboration de ce cadre opérationnel dans lequel pourront prendre place les démarches des partenaires au projet.

Ce projet n'aura toutefois de sens que pour autant que les habitants s'investissent dans ce cadre de travail, prennent des initiatives en cohérence avec les principes du SDD, et puissent être soutenus dans leur mise en œuvre. A l'inverse, pour engager des actions fortes, marquantes sur le territoire, les collectivités et leurs élus ont besoin de savoir que leurs actions sont soutenues, encouragées et sollicitées par les habitants.

Ainsi pour la poursuite et l'amplification de cette démarche partagée entre partenaires institutionnels et acteurs privés, pour soutenir leur mobilisation, l'adhésion des acteurs est requise . Pour ce faire, est recommandée l'adoption d'engagements tant par les collectivités que par les habitants, engagements dans les politiques pour les uns, dans les gestes du quotidien pour les autres. A l'instar de démarches analogues menées à bien en d'autres territoires, ces engagements forts pourraient prendre la forme de Chartes, avec des déclinaisons différentes selon qu'elles seraient destinées aux citoyens, aux collectivités locales, voire aux entreprises. Pour permettre d'ouvrir le débat, des exemples de Chartes adoptées sont joints en annexe. Leur adoption pourrait être l'occasion de lancer une vaste campagne d'information, de sensibilisation sur le SDD, ses objectifs et les perspectives proposées pour l'Espace Mont-Blanc, et de mobilisation des citoyens autour de ce projet.

10 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

10.1 Bibliographie réalisée dans le cadre du SDD EMB

1. Note de travail sur l'opportunité et les conséquences d'une inscription de l'Espace Mont-Blanc dans des dispositifs de protection internationaux, 46 p, août 2004, CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET
2. Enquête qualité de vie : rapport de synthèse, 23 p, décembre 2004, Studio Luigi Cortese
3. Thématiques communes des profils territoriaux, 11 p, février 2005, CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET
4. Rapport Atelier du futur transfrontalier, 15 p, mars 2005, Studio Luigi Cortese, CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET
5. Scénarios d'évolution transfrontaliers, 50 p, juin 2005, CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET
6. Rapport Observatoire du SDD, ... à compléter par CEDDAET, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS, GROUPEMENT THOMASSET

Documents EMB nationaux :

7. Synthèse de la démarche de concertation : Juin 2004 – janvier 2005, CEDDAET, janvier 2005, Chambéry, 36 p
8. Profil territorial et environnemental : Versant français, CEDDAET, décembre 2004, Chambéry, 100 p
9. Enquête sur la qualité de vie : Versant français, CEDDAET, octobre 2004, Chambéry, 33p
10. Note préparatoire au Statut juridique, GROUPEMENT THOMASSET (Studio legale Louvin), juillet 2004, Aoste, 9p
11. Synthèse des interviews à résidents et touristes dans la communauté de montagne Valdigne (Vallée d'Aoste), GROUPEMENT THOMASSET (Gaido Bollati), octobre 2004, Turin, 15p
12. Sintesi audizioni Amministrazioni comunali e Comunità Montana, GROUPEMENT THOMASSET (Thomasset Trèves) septembre 2004, Aoste, 20p
13. Sintesi audizioni Associazioni di categoria, dell'associazionismo ambientalista, della cultura e operatori dei servizi, GROUPEMENT THOMASSET (Thomasset Trèves) octobre 2004, Aoste, 27p
14. Enquête sur la qualité de vie : Versant italien, GROUPEMENT THOMASSET, octobre 2004, Courmayeur, 18 p
15. Profil territorial et environnemental : Rapport analytique versant italien, GROUPEMENT THOMASSET, décembre 2004, Courmayeur, 225 p
16. Profil territorial et environnemental : Synthèse versant italien, GROUPEMENT THOMASSET, décembre 2004, Courmayeur, 36 p

17. Sintesi della giornata "I laboratori del futuro dell'Espace Mont-Blanc", GROUPEMENT THOMASSET, janvier 2005, Courmayeur, 10 p
18. Outils juridiques : Inventaire et comparaison des outils juridiques propres à l'Italie et à la Région autonome de la Vallée d'Aoste permettant d'appliquer les dispositions du Schéma de développement durable et formulation de propositions d'utilisation des meilleurs outils et des structures juridiques appropriées, GROUPEMENT THOMASSET (Studio legale Louvin) octobre 2005, Courmayeur, 27 p
19. Profil territorial et environnemental : Versant suisse, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS (BTEE), décembre 2004, Liddes, 213 p
20. Compte-rendu de la journée « Votre avis nous intéresse », GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS (BTEE), octobre 2004, Liddes, 12 p
21. Enquête sur la qualité de vie : Versant suisse, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS (BTEE), octobre 2004, Liddes, 39 p
22. Compte-rendu des visites aux communes, GROUPEMENT SDD MONT-BLANC VALAIS (BTEE), juin 2004, Liddes, 25 p, document non public

10.2 Bibliographie utilisée pour l'élaboration du SDD EMB

ARPA Valle d'Aosta, *Qualità dell e acque superficiali e sott erranee*, Aosta, 2003

ARPA Valle d'Aosta, *Seconda Relazione sullo Stato dell'Ambi ente*, Aosta, 2004

Bilan critique de 50 ans de tourisme à Chamonix B. Debarbieux Ville de Chamonix 2000

Cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc, décembre 2003

Chamonix Mont Blanc : 1860-2000, les coulisses de l'aménagement. B.Debardieux, Edimontagne 2001

Club Alpin Suisse CAS, secteur «Protection du monde alpin», *Courses hivernales en accord avec la nature*, 2 p.

Comité de pilotage « qualité de l'air » de la CTMB, 2003, *Etude Air Espace Mont-Blanc, Rapport technique final*, EMB

Connaître la nature en Valais – Les roches, éditions Pillet, 1987

Bilan des études des plans d'affectation de zones (PAZ), SAT, Sion,

CTMB, 2002, *Dans quel air vivons-nous ?*, EMB

Décision Grand Conseil du canton du Valais du 16 septembre 2004 concernant l'Agenda 21 du canton du Valais

Documentation technique, scientifique et vulgarisatrice des gestionnaires des Réserves naturelles et des associations de protection de la nature (Réseau d'animation des réserves naturelles de Haute Savoie, associations de amis des réserves, ASTERS, Promontblanc, Moutain Wilderness, ARSMB, Energies environnement 74...)

Documentation touristique des communes et offices du tourisme, SEATM, Observatoire régional du tourisme, Club alpin français, prestataires locaux de tourisme

Edition CIPRA Info et site internet www.cipra.org

Conférence Transfrontalière Mont Blanc, a cura di Federica Thomasset, « Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Metodologia e sperimentazione sulla Valdigne », 1997

Etude d'un projet de Parc national du Mont Blanc - Rapport Intérimaire (JP Camel Ministère agriculture pour le Préfet de haute Savoie) – Mai 1990

Etude prospective Agence de l'air des 2 Savoies 2000-2001

Etude sur l'opportunité de création d'une Réserve de Biosphère Transfrontalière dans l'Espace Mont Blanc (Marie Valentine FLORIN Certificat en développement durable – Faculté SES Genève – Mai 2004)

Etude sur les milieux sensibles « Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages » Thomasset, Bal, Bressoud, EMB Mars 2004

G. Moriondo, 1999 – Vini e vitigni aut octoni dell a Valle d' Aosta. Institut Agricole Régional, Aosta.

Gestion durable du Mont Blanc, futur joyau du Patrimoine mondial de l'UNESCO Actes colloque Pro Mont Blanc octobre 2002

Guide de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges (Chamonix – Edition Gap/Asters 2002)

Informations, études, sites internet des institutions locales : Conseils Généraux, Syndicats intercommunaux, Communes, Comités départementaux du tourisme, chambres consulaires, ONF, EDF,

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, OFEFP

ISTAT, *Censimento Agricoltura*, 1990 e 2000

ISTAT, *Censimento Industria e dei Servizi*, 1991 e 2001

ISTAT, *Censimento Popolazione e Abitazioni*, 1971, 1981, 1991

Zone de protection du paysage et biotopes d'importance nationale en Valais, Service des forêts et du paysage, Sion,

L'Espace Mont Blanc : un laboratoire européen du développement durable ? Enjeux, atouts, limites d'une démarche participative (Serge TUAZ 2003)

La mobilité : étude sur la vallée de Chamonix Thèse de doctorat de géographie Oct 2002 Jérôme Petit

Le Massif du Mont Blanc Etude documentaire (Moutain Wilderness / Ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement - Mai 99)

Le Patrimoine mondial Editions Unesco 2002

Les Réserves de biosphères : des lieux privilégiés pour les hommes et la nature Unesco MAB 2003

Livre Blanc des Alpes du Nord (Préfecture de région - Octobre 2004)

MEUTER M., REINWAND M., 2004, *Rapport du programme d'encouragement bois 21 de l'OFEFP*, Secrétariat bois 21, Berne, 16 p

Mountain Wilderness, *Stop Heliskiing*, Mountain Wilderness,

Office fédéral des statistiques, *Recensement 2000*

P. Bor sotto, G. Seroglia, S. Trione (a cura di), 2004 - Metodologi a di anali si di tecniche produttive agricole: risultati in Valle d'Aosta e in Liguri a al cune pubblicazioni di settor e.

INEA, Roma.

Patrimoine mondial de l'Unesco Numéro spécial de la revue ESPACES Mai 2004

Pays du Mont Blanc : diagnostic du territoire en prévision du CDRA (Sivom Octobre 2004)

PAZ et RCCZ fournis par les communes valaisannes de l'Espace Mont-Blanc

Piani di assestament o forestal e dei comuni dell a Valdigne.

PILLET J.-M., REY C., *Vignoble et nature en Valais*, Vitival,

Protocole d'accord entre l'Etat et les collectivités pour le développement durable du site du mont blanc (EMB – Préfecture /Nov 2004)

Protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection des sols

RAVA - Assessorato Regionale Agricoltura, Risorse naturali e Protezione civile, SIAR, Archivi o "Verde agricolo"; per i dati generali il riferimento temporale è dicembre 2003, per i dati specifici sui pascoli l'informazione è i nvece aggiornata all'agosto 2004.

RAVA Carta ittica del bacino della Dora Baltea. Assessorato all'Agricoltura, Forestazione e Risorse naturali. (settembre 1993)

RAVA, *Inventario delle risorse forestali e del territorio regionale – Piano degli interventi selvi colturali per l e proprietà pubbliche e private: Comunità Montana 1 Valdigne-Mont Blanc*. A cura di IPLA, 1994

RAVA Piano di Sviluppo Rurale dell a Valle d' Aosta 2000-2006.

RAVA Piano regionale delle Ar ee protette: studio preliminare. Assessorat o dell'Ambiente, Territorio e Trasporti. Regione Autonoma Valle d' Aosta (maggio 1993)

RAVA, Piano regionale faunisti co-venat orio 2001-2006. Dipartimento Ri sor se naturali.

RAVA Piano Territorial e Paesi sti co 2001

RAVA Siti di parti col are pr egio naturalistico in Valle d'Aosta. Assessor ato dell'ambiente, Urbanistica e Trasporti. Regione Autonoma Valle d'Aosta (marzo 2003)

Regione Autonoma Valle d'Aosta, Assessorat o all' Agricoltura , Forestazione e Ri sor se naturali, *Carta itti ca del baci no della Dora Balt ea*, 1993

Regione Autonoma Valle d'Aosta, Assessor ato del l'Ambi ent e, Territorio e Trasport i, *Piano regionale delle Aree Prot ette : studio preliminare*, 1993

Regione Autonoma Valle d'Aosta, Assessor at o dell' ambiente, Urbanistica e Trasporti, *Siti di particolare pregio naturalistico in Valle d'Aosta*

Regione Autonoma Valle d'Aosta, Dipartimento Ri sor se naturali, *Piano regionale faunistico-venatorio 2001-2006*, 2003

ROBIN K., 2004, *L'estivage des moutons influe-t-il sur la végétation du pâturage? l'occupation de l'espace par le gibier? l'évolution de la forêt en raison d'un éventuel refoulement du gibier?*, Habitat AG, Uznach, 2 p

RODUIT B., 2004, *Réhabilitation de l'alpage de Bovine sur Martigny*, Fiche d'expériences et de bonnes pratiques locales du Développement Durable, EMB, 2 p.

RYSER-DEGIORGIS P.-M., 2004, *Interactions moutons–ongulés sauvages: aspects sanitaires*, Centre pour la Médecine des Poissons et des Animaux sauvages, Berne, 2 p

- SCHÄRER W et al., 2004, *Programme forestier suisse*, coll. Cahier de l'environnement, OFEFP, Berne, 101 p
- Service cantonal valaisan de l'aménagement du territoire, 2000, *Plan directeur cantonal*, Sion
- Service cantonal valaisan des forêts et du paysage, *Les forêts du canton du valais*, Sion, 12 p.
- Service cantonal valaisan de la protection de l'environnement, 2002, *Cadastre des émissions du canton du Valais*, Sion
- Service cantonal valaisan de la protection de l'environnement, 2000, *Bruit et rayonnement, Cadastre cantonal du bruit routier*, Sion
- Sources statistiques de l'INSEE
- STREMLow M. et al., 2003, *Paysage 2020, Analyses et tendances*, OFEFP, Berne, 154 p
- THOMASSET F., 1992, Espace Mont Blanc, Esquisse du périmètre provisoire, Studio Associato, Aosta, 27 p
- TRANSVERSAL, TRANSITEC, ECOSCAN, STUDIO DANNAZ, 1996, *Espace Mont-Blanc : Les transports*
- Università degli Studi di Torino, Dipartimento di Agronomia Selvicoltura e Gestione del Territorio, *Studio interdisciplinare delle Oasi di protezione della fauna*, 1992
- Università degli Studi di Torino (1992) Studio interdisciplinare delle Oasi di protezione della fauna. Dipartimento di Agronomia, Selvicoltura e Gestione del Territorio,
- Valutazione intermedia del PSR: aggiornamento della valutazione ex- ante e verifica della coerenza del PSR, 2002.
- ISTAT, 2000, il rapporto di sintesi del V Censimento Generale dell'Agricoltura.

Altri dati e informazioni reperiti presso:

- AIAT La Thuile Petit-Saint-Bernard
- AIAT Monte Bianco
- Istituzione Scolastica Comunità Montana Valdigne - Mont-Blanc
- Liceo Linguistico di Courmayeur
- Regione Autonoma Valle d' Aosta
- Regione Autonoma Valle d'Aosta - Assessorato al Turismo
- Stazione Forestale di Morgex
- Stazione Forestale di Pre-Saint-Didier
- Ufficio di Collocamento di Morgex
- Ufficio Gestione Risorse Naturali - Assessorato Agricoltura, Forestazione e Risorse Naturali
- Uffici tecnici Comunali
- Ufficio per la Fauna selvatica - Assessorato Agricoltura, Forestazione e Risorse Naturali